



**SDIS**  
**32**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de JANVIER et FÉVRIER 2022

édité le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022

**République Française**  
**SERVICE DÉPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**janvier et février 2022**

Édité le 1<sup>er</sup> mars 2022

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil  
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

## **SOMMAIRE**

### **Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers**

- Séance du 07 février 2022

### **Arrêté conjoint du préfet du Gers et du président du CASDIS**

- A-SDIS32-22-006 du 3 janvier 2022 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers

### **Arrêtés du préfet du Gers**

- A-SDIS32-22-001 du 24 janvier 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'risques radiologiques' (RAD) du corps des sapeurs-pompiers du SDIS du Gers – année 2022
- A-SDIS32-22-002 du 24 janvier 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'sauvetage déblaiement' (SDE) du corps des sapeurs-pompiers du SDIS du Gers – année 2022
- A-SDIS32-22-007 du 24 janvier 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés dans le domaine de la cynotechnie (CYNO) du corps des sapeurs-pompiers du SDIS du Gers – année 2022
- A-SDIS32-22-019 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés de sauveteurs subaquatiques (SAV) du corps des sapeurs-pompiers du SDIS du Gers – année 2022
- A-SDIS32-22-020 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés de sauveteurs aquatiques (SAL) du corps des sapeurs-pompiers du SDIS du Gers – année 2022
- A-SDIS32-22-021 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'feux de forêts' (FDF) du corps des sapeurs-pompiers du SDIS du Gers – année 2022
- A-SDIS32-22-023 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'prévention' (PREV) du corps des sapeurs-pompiers du SDIS du Gers – année 2022
- A-SDIS32-22-026 du 1<sup>er</sup> février 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'risques chimiques' (RCH) du corps des sapeurs-pompiers du SDIS du Gers – année 2022

## Arrêtés du président du CASDIS

- A-SDIS32-22-121 du 07 février 2022 fixant composition du conseil d'administration du SDIS du Gers
- A-SDIS32-22-122 du 11 février 2022 fixant composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission des marchés publics du SDIS du Gers
- A-SDIS32-22-123 du 11 février 2022 fixant composition de la commission administrative paritaire (CAP) des sapeurs-pompiers de catégorie C du SDIS du Gers
- A-SDIS32-22-124 du 11 février 2022 fixant composition du comité technique (CT) du SDIS du Gers
- A-SDIS32-22-125 du 11 février 2022 fixant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du SDIS du Gers
- A-SDIS32-22-126 du 11 février 2022 fixant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du SDIS du Gers
- A-SDIS32-22-127 du 11 février 2022 portant désignation des représentants de l'administration à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des représentants de l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Gers
- A-SDIS32-22-128 du 11 février 2022 portant délégation permanente de fonctions à Madame Lydie TOISON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Gers
- A-SDIS32-22-129 du 11 février 2022 portant délégation permanente de fonctions à Monsieur Didier DUPRONT, 2<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration du SDIS du Gers
- A-SDIS32-22-130 du 11 février 2022 portant délégation permanente de fonctions à Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du Gers

## Décisions du directeur départemental du SDIS

- DC-SDIS32-21-016 du 31 décembre 2021 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'photo-vidéo' du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022
- DC-SDIS32-21-016 du 31 décembre 2021 portant établissement de la liste départementale des anciens sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés 'photo-vidéo' – année 2022 (co-signée par le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Gers)
- DC-SDIS32-22-005 du 09 février 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'conducteurs d'embarcations' (COD4) du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022
- DC-SDIS32-22-010 du 28 février 2022 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés 'conducteurs du jet de reconnaissance et de sauvetage' (COD JRS) du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2022



**SDIS**  
**32**

---

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



## DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 07 février 2022



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_A01-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° D-SDIS32-22-A01**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

L'article R.1424-16 du CGCT indique que « [...] le conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours. Il fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil. »

Dans le cadre du renouvellement des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du SDIS (CASDIS), il apparaît nécessaire d'adopter le règlement intérieur de notre assemblée.

Les principales modifications ont été apportées par l'adoption de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi Matras. Celle-ci :

- Élargit aux représentants des EPCI la possibilité d'être élu au poste de vice-président.
- Institue l'alternance des candidats de chaque sexe dans les listes de candidats aux élections des représentants au SDIS du Département (et des communes et EPCI).
- Institue la parité au sein du bureau ; le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> vice-présidents doivent être de sexe différent du président.

Par ailleurs, et pour information, elle lève l'interdiction du cumul des fonctions de maire ou adjoint au maire et de SPV.

---

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS tel que présenté en annexe.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Textes de références

- CGCT notamment Articles L.1424-24 à 30-1, L.2121-10 et R.1424-2 à 17
- Loi 2019-286 du 8 avril 2019 relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des SDIS
- Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite Loi Matras

#### PRÉAMBULE

Le conseil d'administration du SDIS fixe son règlement intérieur, sur proposition de son président. Ce règlement précise les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif (Cf. règlement intérieur du Bureau du CASDIS).

#### I – COMPÉTENCES

CGCT - R.1424-16

##### Article 1 – Compétences

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service départemental d'incendie et de secours.

#### II – COMPOSITION

CGCT - L.1424-24 à 30 – R.1424-16

##### Article 2 – Composition

Le conseil d'administration est composé de vingt-deux membres (22) dont :

- 14 (quatorze) représentants du département,
- 5 (cinq) représentants des communes,
- 3 (trois) représentants des EPCI.

**En cas d'absence ou d'empêchement**, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants, élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux.

**Le préfet** ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration sans voix délibérative.  
**Le comptable** de l'établissement assiste également aux séances.

Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration, **avec voix consultative** :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- en qualité de membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)
  - un fonctionnaire non sapeur-pompier professionnel,
  - un sapeur-pompier professionnel officier,
  - un sapeur-pompier professionnel non officier,
  - un sapeur-pompier volontaire officier,
  - un sapeur-pompier volontaire non officier.
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Gers ou son représentant,
- le référent mixité et lutte contre les discriminations,
- le référent sûreté et sécurité.

Les membres du **comité de direction** peuvent assister aux séances. Peut également être présent à la demande du président, **tout fonctionnaire** de l'établissement dont la compétence a trait à l'un des dossiers soumis au vote du conseil d'administration.

NOTA - L'activité de sapeur-pompier volontaire dans le département est incompatible avec l'exercice des fonctions de membre du conseil d'administration avec voix délibérative.

### **Article 3 – Présidence – Vice-présidence**

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil départemental que celui-ci aura désigné.

Le président du conseil d'administration est **garant** de la bonne administration du SDIS. Il prépare et exécute les délibérations du conseil. Il contracte les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

En outre, par **délégation** du conseil d'administration, il est chargé, pour la durée de son mandat, de :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Par délibération D-SDIS32-21-038 du 03 août 2021, il est autorisé à signer toutes les conventions induisant une recette et celles induisant une dépense pour un montant maximum de 5.000 (cinq mille) euros.

Afin d'assurer la continuité de service départemental d'incendie et de secours, **en cas d'absence** ou d'empêchement de toute nature, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

Les trois **vice-présidents** du conseil d'administration sont élus par les membres du conseil ayant voix délibérative, en son sein, à la majorité absolue. Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

## **III – MANDAT**

CGCT – L.1424-30-1 - R.1424-14 et 15

### **Article 4 – Durée - Expiration**

Chacun des membres du conseil d'administration est **élu pour six ans (6)**.

**Le mandat** des membres du CASDIS **expire** lorsque ces derniers cessent d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel ils ont été élus.

### **Article 5 – Vacance de siège - Démission**

En cas de **vacance d'un siège** de représentant titulaire du département, des communes, des EPCI, des fonctionnaires non SPP ou des sapeurs-pompiers, ce titulaire est remplacé par son suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant ou, à défaut, par son suivant de liste, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

En cas de **démission** de tous les membres du conseil d'administration ou d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, le président est chargé de l'expédition des affaires courantes. Il est procédé à l'élection du nouveau conseil d'administration dans un délai de deux mois. Celui-ci est convoqué en urgence par le représentant de l'Etat dans le département pour la première réunion.

## IV – FONCTIONNEMENT

CGCT - L.1424-28 - L.2121-10 - R.1424-16 et 17

### **Article 6 – Séances**

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président **au moins une fois par semestre**. Ce dernier peut en outre réunir le conseil d'administration chaque fois qu'il le juge utile.

**En cas d'urgence**, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibérative, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Les séances du conseil d'administration sont **publiques**. Néanmoins, l'assemblée peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Les fonctionnaires territoriaux et membres du conseil d'administration à voix consultative présents, sont tenus à l'**obligation de réserve** telle que définie dans le cadre de leur statut.

Les séances peuvent faire l'objet d'un **enregistrement** audio.

### **Article 7 – Convocation – Ordre du jour**

Les **convocations** sont adressées par le président à chaque membre quinze jours (15) au moins avant la tenue de chaque séance. Elles mentionnent la date, l'heure, le lieu de la séance et indique, si possible de manière exhaustive, l'ordre du jour de la réunion.

Elles sont transmises de manière **dématérialisée** ou, si les membres en font la demande, par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse.

Le président fixe l'**ordre du jour** sur proposition du directeur départemental et se réserve la faculté d'inscrire au début de chaque séance du conseil d'administration, des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu de délibérer en urgence.

Les **rapports écrits** relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour sont adressés dans la mesure du possible avec la convocation, aux membres du conseil qui s'en muniront lors de chaque réunion.

Le président peut convoquer des **membres extérieurs** au conseil dans le but d'apporter un appui technique aux dossiers présentés. Lorsque ces personnes sont extérieures au SDIS, elles assistent uniquement à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles elles sont présentes, à l'exclusion du vote.

Tout membre du conseil d'administration peut adresser au président des **questions ou des demandes d'informations complémentaires** relatives à un dossier inscrit à l'ordre du jour.

Celles-ci sont communiquées trois jours francs (3) au moins avant l'ouverture de la réunion du conseil d'administration. Celles nécessitant une étude approfondie devront l'être huit jours francs (8) au moins avant la séance. Les informations seront communiquées aux membres intéressés lors de la séance.

En l'absence de respect des délais prévus, les informations seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande si celles-ci ne sont pas disponibles au moment de la réunion. Il en va de même pour ce qui concerne les questions orales posées en séance.

### **Article 8 – Rôle du président – Secrétariat**

**Le président** ouvre les séances, vérifie le quorum, présente l'ordre du jour, dirige et veille au bon déroulement des débats (organisation de la prise de parole des membres) et assure la police de l'assemblée ; à ce titre, il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble l'ordre.

Il décide de la **suspension** de séance. Il clôt le débat, soumet au vote et lève la séance. Si la demande de suspension n'émane pas du président, elle peut être soit acceptée par ce dernier, soit mise au vote. Les suspensions de séance ne peuvent excéder un quart d'heure et intervenir plus de deux fois par séance.

Tout membre présent aux séances ne peut intervenir qu'après avoir **demandé la parole** au président et y avoir été invité par ce dernier. Le président peut interrompre l'orateur et/ou l'inviter à conclure brièvement si les circonstances l'exigent ; il peut décider que les déclarations faites après la demande d'interruption ou sans autorisation du président ne seront pas consignées au procès-verbal de la séance.

De même, un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote. Le président détermine alors s'il est fait droit à sa demande. Aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Le **secrétariat** (préparation de l'ordre du jour, convocations, procès-verbaux) est assuré par les services administratifs de l'établissement.

### **Article 9 – Quorum - Procurations**

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le **quorum** est donc de douze membres (12) dont le président de séance.

Le quorum doit être obtenu en début de séance afin qu'elle puisse s'ouvrir. Tout membre absent qui a donné délégation de vote à l'un de ses collègues n'entre pas en compte pour le calcul du quorum.

**Quand**, après une première convocation régulièrement faite, **le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer**, la réunion se tient de plein droit trois jours (3) plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Un **membre du conseil empêché** d'assister à une réunion doit immédiatement prévenir à la fois son suppléant et le service de l'administration générale du SDIS.

Dans l'hypothèse où son suppléant ne peut pas non plus être présent, le titulaire peut donner **procuration**, pour cette réunion, à un autre membre de l'assemblée de son choix pour voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la réunion. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Dans tous les cas, le président en informe les membres présents à la séance. Il en est fait état dans le procès-verbal de la séance.

### **Article 10 – Votes**

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la **majorité absolue** des suffrages exprimés.

**En cas de partage**, la voix du président est prépondérante. Si le président ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Si une délibération paraît de nature à affecter la capacité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ou la bonne distribution des moyens, le préfet peut demander une nouvelle délibération.

Le conseil d'administration vote selon l'une des trois modalités suivantes. Les modalités détaillées sont fournies sur demande.

#### Vote à main levée

C'est le mode de scrutin ordinaire.

Le résultat est constaté par le président et le secrétaire qui comptabilisent le nombre de votants « pour », « contre » et d'abstentions.

#### Vote au scrutin secret

Le vote au scrutin secret est de droit pour les votes portant sur les nominations.

Il est procédé au vote au scrutin secret comme suit : chaque membre exprime son vote par l'inscription des mots « pour » ou « contre ». Lorsque le président s'est assuré que tous les membres présents ont pu prendre part au vote, il prononce la clôture du scrutin. Le secrétaire de séance et un membre du conseil d'administration procèdent au dépouillement et le Président en proclame le résultat.

#### Vote au scrutin public

Le scrutin public est de droit toutes les fois que le tiers des membres présents le demande, exception faite des votes portant sur les nominations et, en général, dans les cas où des lois et des règlements prescrivent un mode de votation spécifique.

Le vote au scrutin public se déroule selon les mêmes modalités que celui à scrutin privé à la différence que le membre appose sa signature sur le bulletin en plus de la mention « pour » ou « contre ».

Il peut également être procédé au vote au scrutin public par appel nominal.

## **Article 7 – Votes**

Les délibérations du Bureau sont prises à la **majorité absolue** des suffrages exprimés.

**En cas de partage**, la voix du président est prépondérante. Si le président ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Le Bureau vote selon l'une des trois modalités suivantes : vote à main levée, vote au scrutin secret ou public. Les modalités détaillées sont fournies sur demande.

Dans tous les cas, le résultat est inséré au procès-verbal de la séance avec les noms des votants.

## **Article 8 – Délibérations – Procès-verbal – Publicité des actes**

A l'issue de chaque séance du Bureau, les **délibérations** sont établies par la personne chargée du secrétariat. Une fois signées du président, celles-ci sont transmises au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

Le dispositif des délibérations, ainsi que les actes du président qui ont un caractère réglementaire, sont publiés au **recueil des actes administratifs** du SDIS.

Les délibérations sont adressées, sur demande, aux membres du Bureau.

Un **procès-verbal** est rédigé par la personne chargée du secrétariat. Il est signé par le président et transmis dans un délai d'un mois à compter de la séance aux membres du conseil d'administration.

A l'ouverture de chaque séance, le président propose l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

## **V – DIVERS**

### **Article 9 – Indemnités – Frais de déplacement**

Les **indemnités** maximales votées par le conseil d'administration du SDIS sont fixées réglementairement en référence au barème des indemnités des conseillers départementaux. Elles concernent le président et les vice-présidents.

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Bureau à l'occasion des réunions de ce dernier, sont remboursés, à leur demande, dans les conditions réglementaires en vigueur.

### **Article 10 – Entrée en vigueur – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement **entre en vigueur** dès que la délibération relative à son adoption est exécutoire.

Il peut faire l'objet de **modifications** à la demande et sur proposition du président ou du tiers au moins des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative. Les modifications seront adoptées à la majorité absolue, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est **reconduit** par vote ou modifié lors de chaque renouvellement du conseil d'administration, dans les six mois qui suivent son installation.

Fait à Auch, le 07 février 2022

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_A02-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° D-SDIS32-22-A02**

**FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DÉLIBÉRATIVES  
(BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS)  
PENDANT LA PÉRIODE D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence :

- Code général des collectivités territoriales - CGCT

- Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021

- Ordonnance n° 2020-391 modifiée du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Prise en application de loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance ci-dessus référencée a adapté les dispositions relatives au fonctionnement des instances délibératives des SDIS.

Ainsi son article 6 (du I au III) autorise les réunions du bureau et du conseil d'administration des SDIS à distance, selon les dispositions suivantes.

- 1- Le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant s'effectue par visioconférence ou audioconférence.
- 2- Les convocations à la première réunion sont transmises par le président par tout moyen.
- 3- Au cours de la première réunion, le conseil d'administration délibère sur les modalités :
  - d'identification des participants,
  - d'enregistrement et de conservation des débats
  - du scrutin public, seule modalité autorisée dans ce cadre, soit par appel nominal, soit par vote électronique

Ces dispositions ont été prolongées jusqu'au 31 juillet 2022 par la loi ci-dessus référencée dans son article 10.

Ainsi, il vous appartient de délibérer sur les modalités suivantes.

**Convocation des participants**

Les membres du CASDIS sont invités à assister aux réunions par le biais d'une convocation transmise par voie électronique à l'adresse qu'ils ont communiquée au service des instances du SDIS.

Un message transmis ultérieurement (généralement le jour de la séance) les informe des identifiants de connexion.

**Identification des participants**

Les membres du CASDIS sont identifiés par appel nominal effectué par le président de séance.

Chaque membre présent à distance sera visible ou entendu via une application de communication collaborative mise en place par le SDIS.

**Enregistrement et conservation des débats**

La séance est enregistrée avec les mêmes moyens qu'une séance habituelle.

Chaque enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la séance suivante.

**Scrutin**

Les votes s'effectuent au scrutin public par appel nominal.

**Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur les modalités de convocation, d'identification, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que sur les modalités de scrutin, telles que définies dans le présent rapport.**

---

L'ordonnance précise par ailleurs que :

- 1- La convocation mentionne la tenue de la réunion à distance de l'organe délibérant.
  - 2- En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Ce dernier proclame le résultat du vote qui est inscrit au procès-verbal de la séance.
  - 3- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres présents dans le lieu de réunion et de ceux présents à distance.
- 

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

---

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modalités de convocation, d'identification, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que sur les modalités de scrutin, telles que définies dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° D-SDIS32-22-A03**

**COMPOSITION ET COMPÉTENCES DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

L'article L.1424-27 du CGCT stipule :

« (...)

Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire.

Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35.

(...) »

**Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'administration :**

- **de procéder à l'élection des trois vice-présidents et, le cas échéant, du membre du bureau supplémentaire,**
- **et de donner compétence au bureau pour régler toute question, à l'exception des délibérations relatives au budget et au compte administratif (Art L.1612-1 à L.1612-20), à la répartition des contributions des communes (Art. L.1424-35 CGCT) et au nombre et à la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration (Art. L.1424-26 CGCT).**

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,

**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,

**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré :**

- **ÉLIT, à la majorité absolue :**
  - 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
  - 2<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Didier DUPRONT, maire de Gondrin,
  - 3<sup>ème</sup> vice-présidente, Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, conseillère départementale.
- **ÉLIT, à la majorité absolue :**
  - Membre supplémentaire avec voix délibérative Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
  - Membres associés sans voix délibérative Madame Françoise CASALÉ et Monsieur Philippe BRET, conseillers départementaux.
- **À l'unanimité, DONNE COMPÉTENCE** au bureau pour régler toute question, à l'exception des délibérations relatives au budget et au compte administratif (Art L.1612-1 à L.1612-20), à la répartition des contributions des communes (Art. L.1424-35 CGCT) et au nombre et à la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration (Art. L.1424-26 CGCT).

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_A04-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° D-SDIS32-22-A04**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code général des collectivités territoriales – CGCT

Dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration du SDIS (CASDIS) et de son bureau, il apparaît nécessaire d'adopter le règlement intérieur du bureau du CASDIS.

Les principales modifications ont été apportées par l'adoption de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi Matras. Celle-ci :

- Élargit aux représentants des EPCI la possibilité d'être élu au poste de vice-président.
- Institue l'alternance des candidats de chaque sexe dans les listes de candidat.es aux élections des représentants au SDIS du Département (et des communes et EPCI).
- Institue la parité au sein du bureau ; le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> vice-président doivent être de sexe différent du président.

---

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du Bureau du conseil d'administration du SDIS tel que présenté en annexe.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Textes de références

- CGCT notamment Article L.1424-27
- Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite Loi Matras

## PRÉAMBULE

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif (Cf. règlement intérieur du Bureau du CASDIS).

Le renouvellement du Bureau s'effectue après tout renouvellement du conseil d'administration.

## I – COMPÉTENCES

### Article 1 – Compétences

Par délégation du conseil d'administration du SDIS, le Bureau a compétence pour traiter toutes les questions, à l'exception de celles relatives :

- au budget et au compte administratif,
- à la répartition des contributions des communes,
- au nombre et à la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration,
- ainsi que les questions dont il jugera que l'importance mérite d'être examinée en assemblée plénière.

## II – COMPOSITION

### Article 2 – Composition - Présidence

Le Bureau du conseil d'administration est composé du président, des trois vice-présidents et d'un membre supplémentaire. Il est présidé par le président du CASDIS.

Les trois **vice-présidents** du conseil d'administration sont élus par les membres du conseil ayant voix délibérative, en son sein, à la majorité absolue. Le premier et le troisième vice-présidents sont de sexe différent de celui du président. Un vice-président au moins est élu parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Afin d'assurer la continuité de service départemental d'incendie et de secours, **en cas d'absence** ou d'empêchement de toute nature, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

Les membres du **comité de direction** peuvent assister aux séances. Peuvent également être présents à la demande du président, **tout fonctionnaire** de l'établissement dont la compétence a trait à l'un des dossiers soumis au vote du conseil d'administration.

A titre informatif et exceptionnel, le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ainsi qu'un membre du Comité technique peuvent être invités.

## III – FONCTIONNEMENT

### Article 3 – Séances

Le Bureau se réunit à l'initiative de son président chaque fois qu'il le juge utile.

Les séances du Bureau sont **publiques**. Néanmoins, les membres peuvent décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, que le Bureau se réunit à huis clos.

Les fonctionnaires territoriaux et membres du Bureau présents, sont tenus à l'**obligation de réserve** telle que définie dans le cadre de leur statut.

Les séances peuvent faire l'objet d'un **enregistrement** audio.

#### **Article 4 – Convocation – Ordre du jour**

Les **convocations** sont adressées par le président à chaque membre cinq jours (5) au moins avant la tenue de chaque séance. Elles mentionnent la date, l'heure, le lieu de la séance et indique, si possible de manière exhaustive, l'ordre du jour de la réunion.

Elles sont transmises de manière **dématérialisée** ou, si les membres en font la demande, par écrit, à leur domicile ou à une autre adresse.

Le président fixe l'**ordre du jour** sur proposition du directeur départemental et se réserve la faculté d'inscrire au début de chaque séance du conseil d'administration, des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu de délibérer en urgence.

Les **rapports écrits** relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour sont adressés dans la mesure du possible avec la convocation, aux membres du Bureau qui s'en muniront lors de chaque réunion.

Le président peut convoquer des **membres extérieurs** au Bureau dans le but d'apporter un appui technique aux dossiers présentés. Lorsque ces personnes sont extérieures au SDIS, elles assistent uniquement à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles elles sont présentes, à l'exclusion du vote.

Tout membre du Bureau peut adresser au président des **questions ou des demandes d'informations complémentaires** relatives à un dossier inscrit à l'ordre du jour.

Les informations seront communiquées aux membres dans la quinzaine suivant la demande si celles-ci ne sont pas disponibles au moment de la réunion.

#### **Article 5 – Rôle du président – Secrétariat**

Le **président** ouvre les séances, vérifie le quorum, présente l'ordre du jour, dirige et veille au bon déroulement des débats (organisation de la prise de parole des membres) et assure la police de l'assemblée.

Il décide de la **suspension** de séance. Il clôt le débat, soumet au vote et lève la séance.

Pour toute situation particulière, les mêmes règles que celles du règlement intérieur du conseil d'administration s'appliquent.

Le **secrétariat** (préparation de l'ordre du jour, convocations, procès-verbaux...) est assuré par les services administratifs de l'établissement.

#### **Article 6 – Quorum - Procurations**

Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le **quorum** est donc de trois (3) membres dont le président de séance.

Le quorum doit être obtenu en début de séance afin qu'elle puisse s'ouvrir. Tout membre absent qui a donné délégation de vote à l'un de ses collègues n'entre pas en compte pour le calcul du quorum.

Un **membre du Bureau empêché** d'assister à une réunion doit immédiatement prévenir le service de l'administration générale du SDIS. Il peut donner **procuration**, pour cette réunion, à un autre membre du Bureau de son choix pour voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Dans tous les cas, le président en informe les membres présents à la séance. Il en est fait état dans le procès-verbal de la séance.

## **Article 7 – Votes**

Les délibérations du Bureau sont prises à la **majorité absolue** des suffrages exprimés.

**En cas de partage**, la voix du président est prépondérante. Si le président ne vote pas et que les voix sont également partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Le Bureau vote selon l'une des trois modalités suivantes : vote à main levée, vote au scrutin secret ou public. Les modalités détaillées sont fournies sur demande.

Dans tous les cas, le résultat est inséré au procès-verbal de la séance avec les noms des votants.

## **Article 8 – Délibérations – Procès-verbal – Publicité des actes**

A l'issue de chaque séance du Bureau, les **délibérations** sont établies par la personne chargée du secrétariat. Une fois signées du président, celles-ci sont transmises au représentant de l'Etat dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité.

Le dispositif des délibérations, ainsi que les actes du président qui ont un caractère réglementaire, sont publiés au **recueil des actes administratifs** du SDIS.

Les délibérations sont adressées, sur demande, aux membres du Bureau.

Un **procès-verbal** est rédigé par la personne chargée du secrétariat. Il est signé par le président et transmis dans un délai d'un mois à compter de la séance aux membres du conseil d'administration.

A l'ouverture de chaque séance, le président propose l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

## **V – DIVERS**

### **Article 9 – Indemnités – Frais de déplacement**

Les **indemnités** maximales votées par le conseil d'administration du SDIS sont fixées réglementairement en référence au barème des indemnités des conseillers départementaux. Elles concernent le président et les vice-présidents.

Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Bureau à l'occasion des réunions de ce dernier, sont remboursés, à leur demande, dans les conditions réglementaires en vigueur.

### **Article 10 – Entrée en vigueur – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement **entre en vigueur** dès que la délibération relative à son adoption est exécutoire.

Il peut faire l'objet de **modifications** à la demande et sur proposition du président ou du tiers au moins des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative. Les modifications seront adoptées à la majorité absolue, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est **reconduit** par vote ou modifié lors de chaque renouvellement du conseil d'administration, dans les six mois qui suivent son installation.

Fait à Auch, le 07 février 2022

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_A05-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° D-SDIS32-22-A05**

**DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code général des collectivités territoriales - CGCT

L'article L 1424-30 du CGCT indique que :

« Le président du conseil d'administration peut [...] par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. »

**Dès lors, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'accorder les délégations suivantes au président du conseil d'administration :**

- **Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;**
- **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **Signer les conventions ne comprenant aucune partie financière, celles engendrant une recette, quel que soit son montant, et celle engendrant une dépense d'un montant maximum de 5.000 (cinq mille) euros inclus.**

---

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,

**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE au président du CASDIS les délégations suivantes :**

- **Procéder à la réalisation des EMPRUNTS destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des MARCHÉS DE TRAVAUX, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée ;**
- **Fixer les RÉMUNÉRATIONS et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**

**AUTORISE le président à signer en son nom les CONVENTIONS :**

- **ne comprenant aucune partie financière ;**
- **engendrant une recette, quel que soit son montant ;**
- **engendrant une dépense jusqu'à un montant de 5.000 euros inclus.**

**Un état des délégations prises et des conventions signées dans ce cadre sera établi à chaque séance du CASDIS pour la période écoulée depuis la précédente réunion de l'assemblée.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_A06-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° D-SDIS32-22-A06**

**INDEMNITÉ DE FONCTION  
DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENT.ES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code général des collectivités territoriales – CGCT – Art L.3123-15 et 16

Les articles ci-dessus référencés prévoient que :

- « Les membres du conseil départemental reçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » ;
- « Les indemnités maximales votées par les conseils départementaux pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller départemental sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.3123-15 le barème suivant : Population départementale : moins de 250 000 habitants / Taux maximal : 40 % ».

Par ailleurs, conformément à l'article L.1424-27 alinéa 5 :

« Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

**Dès lors, il vous est proposé de fixer, comme préalablement,**

- **À 50% le taux de l'indemnité de fonctions de président du service départemental d'incendie et de secours du Gers ;**
- **À 25 % le taux de l'indemnité de fonctions des trois vice-président.es du service départemental d'incendie et de secours du Gers.**

Les crédits correspondant à ces dépenses sont ouverts au chapitre 65, article 6531 "Indemnités des élus du SDIS" du budget du SDIS.

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,

**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE :**

- **À 50% du barème des indemnités des conseillers départementaux, le taux de l'indemnité de fonction du président du conseil d'administration du SDIS ;**
- **À 25% du barème des indemnités des conseillers départementaux, le taux de l'indemnité de fonction des vice- président.es du conseil d'administration du SDIS.**

Le Président du Conseil d'Administration  
 du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° D-SDIS32-22-A07**

**ÉLECTION DES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION  
À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code général des collectivités territoriales – CGCT – Art L1424-2 et 5a)

Suite au renouvellement du conseil d'administration du SDIS, il convient de renouveler les représentants de l'administration aux commissions afférentes aux marchés publics.

Le service départemental d'incendie et de secours étant un établissement public, sa commission d'appel d'offres doit être composée, selon les références réglementaires ci-dessus référencées, des membres suivants :

- le représentant légal de l'établissement ou son représentant,
- et cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et leurs suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, conformément au guide interne des procédures d'achat du SDIS du Gers, les membres du bureau composent la commission des marchés publics. Cette instance n'a pas de caractère institutionnel et n'est pas réglementée par le Code de la commande publique. Elle est compétente pour l'étude des marchés publics à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 90.000 € HT et inférieurs aux seuils européens.

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusés.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 18  
 Voix « pour » : 18  
 Voix « contre » : 0  
 Abstentions : 0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACTE que les membres du bureau à voix délibérative composent la commission des marchés publics compétente pour l'étude des marchés à procédure adaptée définis dans le rapport, à savoir :**

Présidente	Lydie TOISON,
Vice-président	Jean-Pierre COT
Membres	Bernard GENDRE, Didier DUPRONT, Hélène ROZIS-LEBRETON

- **ACTE que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le président du CASDIS ;**

- **Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, ÉLIT les membres suivants à cette commission :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Didier DUPRONT	Patricia ESPERON
Lydie TOISON	Françoise CASALÉ
Jean-Pierre COT	Jean-Pierre SALERS
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI	François RIVIÈRE
Hélène ROZIS-LEBRETON	René CASTETS

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS  
32**

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_A08-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS  
07 février 2022  
DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-A08**

**RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION  
AUX COMMISSIONS DU SDIS 32**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Suite au renouvellement des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration du SDIS, il convient de renouveler les représentants de l'administration aux commissions suivantes :

- la commission administrative et paritaire (CAP),
- le comité technique (CT),
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),
- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

La commission administrative et paritaire (CAP) compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Cf. décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment Articles 2 et 44

Une commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés dans la catégorie C est instituée auprès de chaque service départemental d'incendie et de secours.

La commission administrative paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'établissement public et des représentants du personnel. Elle dispose de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants. Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires relevant de la commission administrative paritaire, le nombre de représentants titulaires à cette commission est de quatre.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est président de la commission administrative paritaire. Il peut se faire représenter par un élu local membre de cette commission.

En outre, « le président du conseil d'administration du service départemental désigne les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics parmi les élus locaux membres du conseil ».

Compte-tenu du renouvellement des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, il y a lieu de procéder au remplacement des représentants de l'établissement à cette commission.

Il convient de noter que conformément à l'article 54 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les membres représentant l'administration au sein des commissions administratives paritaires sont désignés en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Au vu de ces éléments, je propose de procéder à la désignation, parmi les membres de notre assemblée, de quatre membres titulaires et quatre membres suppléants appelés à siéger en qualité de représentants de l'établissement public au sein de cette commission.

Le comité technique (CT)

Cf. décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux CT des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Le comité technique est un organe consultatif chargé d'émettre un avis sur les questions générales d'organisation et de fonctionnement du SDIS.

Par délibération du 07 juillet 2008, notre assemblée a entériné le principe de création d'un comité technique commun à l'ensemble des personnels du SDIS (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) et lors de sa séance du 28 juillet 2014, elle a décidé d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel, à savoir cinq titulaires et cinq suppléants.

L'article 4 du décret susvisé précise que les représentants de l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du comité technique est quant à lui désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Au vu de ces éléments, je propose de procéder à la désignation, parmi les membres de notre assemblée ou parmi les agents de l'établissement, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, dont le président, appelés à siéger en qualité de représentants de l'établissement public au sein de ce comité.

#### Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Cf. décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a notamment pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents, à leur sécurité ainsi qu'à la protection de leur santé physique et mentale.

Par délibération du 28 juillet 2014, notre assemblée a décidé, comme pour le comité technique, d'un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel, à savoir cinq titulaires et cinq suppléants.

L'autorité territoriale désigne les représentants de l'établissement, dont le président, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement.

Au vu de ces éléments, je propose de procéder à la désignation, parmi les membres de notre assemblée ou parmi les agents de l'établissement, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, dont le président, appelés à siéger en qualité de représentants de l'établissement public au sein de ce comité.

À l'issue des élections professionnelles du 8 décembre prochain, le CT et le CHSCT fusionneront en un comité social territorial (CST) qui comprendra une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

#### Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Cf. arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, institué auprès du service départemental d'incendie et de secours par l'article R. 1424-23 du CGCT, est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Présidé par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ou par un élu du conseil d'administration désigné par lui, il est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

Conformément à l'article 2 du même arrêté, les représentants de l'administration sont les cinq élus siégeant au comité technique du service départemental d'incendie et de secours, auxquels s'ajoutent deux représentants, membres du conseil d'administration de l'établissement, désignés ou élus en son sein selon des modalités qu'il définit.

En conséquence, il appartient à notre assemblée de fixer les modalités de désignation ou d'élection de ces deux membres.

Ainsi, je vous propose de procéder par désignation, au renouvellement des deux membres titulaires et des deux membres suppléants appelés à siéger en qualité de représentants de l'établissement au sein de ce comité.

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;  
**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les désignations proposées par l'autorité territoriale pour les commissions et comités suivants.**

- Commission administrative et paritaire (**CAP**) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

**Membres titulaires**

Bernard GENDRE, président  
 Céline SALLES  
 Philippe BRET  
 Patricia ESPERON

**Membres suppléants**

Didier DUPRONT  
 Charline DUMONT  
 Jean-Pierre SALERS  
 Chantal SARNIGUET

- **Comité technique (CT)**

**Membres titulaires**

Bernard GENDRE, président  
Jean-Pierre COT  
Céline SALLES  
Dominique GONELLA  
Col HC Jean-Louis FERRES

**Membres suppléants**

Didier DUPRONT  
Francis IDRAC  
Françoise CASALÉ  
Roger BREIL  
Lcl Christophe CLAVERIE

- **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

**Membres titulaires**

Didier DUPRONT, président  
Lydie TOISON  
François RIVIERE  
Col HC Jean-Louis FERRES  
Cdt Jean-Pierre LABORDE

**Membres suppléants**

Bernard GENDRE  
Francis IDRAC  
Roger BREIL  
Lcl Frédéric FURON  
Cdt Benjamin GADAL

- **Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**

**Membres titulaires**

Bernard GENDRE, président  
Jean-Pierre COT  
Céline SALLES  
Dominique GONELLA  
Col HC Jean-Louis FERRES  
Lydie TOISON  
Benoit DESENLIS

**Membres suppléants**

Didier DUPRONT  
Francis IDRAC  
Françoise CASALÉ  
Roger BREIL  
Lcl Christophe CLAVERIE  
Philippe BRET  
Patricia ESPERON

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS  
32**

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_A09-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS  
07 février 2022  
DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-A09**

**RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION  
AUX COMMISSIONS DE RÉFORME  
DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
ET DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Compte tenu du renouvellement des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, notre établissement doit procéder au renouvellement des membres à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale et à celle des sapeurs-pompiers volontaires.

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale

Cf. arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Une commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est instituée dans chaque département.

Elle donne son avis sur la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, intervient pour apprécier l'invalidité temporaire des agents relevant du régime de sécurité sociale, intervient dans l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité et enfin, est consultée chaque fois que des dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément.

Selon l'arrêté susvisé, la commission de réforme comprend :

1. Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes ;
- 2. Deux représentants de l'administration ;**
3. Deux représentants du personnel.

Chaque titulaire a deux suppléants. Un membre titulaire temporairement empêché de siéger doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

Les frais de déplacement des membres de la commission siégeant avec voix délibérative sont pris en charge ou remboursés dans les conditions prévues par la réglementation relative aux frais de déplacements des fonctionnaires.

Les représentants de l'administration du service départemental d'incendie et de secours sont désignés par les membres élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein (Article 7).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir désigner deux représentants titulaires et quatre représentants suppléants pour représenter l'administration à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale.

## La commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Cf. arrêté du 30 juillet 1992 relatif à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

La commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires (CDR) est consultée pour l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (article 1).

Elle est présidée par le préfet ou son représentant et comprend :

- le médecin-chef départemental des services d'incendie et de secours ou un médecin de sapeurs-pompiers désigné par ce dernier ;
- un praticien de médecine générale, auquel est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste ; le praticien de médecine générale s'abstenant alors en cas de vote ;
- **deux représentants de l'administration ;**
- deux représentants du personnel.

Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions et en nombre égal à celui des membres titulaires.

La désignation des représentants de l'administration se fait dans les conditions suivantes :

1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant désigné par ce dernier est membre de droit ;

2° Un représentant titulaire et un représentant suppléant sont proposés par le président de la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours parmi les membres élus de cette commission.

Par conséquent, je vous propose de procéder à la désignation du membre titulaire et du membre suppléant pour représenter l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires.

---

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

### Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

### Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 18

Voix « pour » : 18

Voix « contre » : 0

Abstentions : 0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les désignations proposées par l'autorité territoriale pour les commissions de réformes suivantes.**

- Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale

**Membres titulaires**

Françoise CASALE

Bernard GENDRE

**Membres suppléants**

Hélène ROZIS-LEBRETON

Philippe BRET

Lydie TOISON

Jean-Pierre COT

- Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Directeur départemental du SDIS, membre de droit

**Membre titulaire**

Hélène ROZIS-LEBRETON

**Membre suppléant**

Patricia ESPERON

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° D-SDIS32-22-001**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2021**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

J'ai l'honneur de soumettre aux membres de notre assemblée le compte administratif relatif à l'exercice 2021.

Les opérations portant sur l'exercice 2021 pour chacune des sections du budget du service départemental d'incendie et de secours, sont détaillées dans l'annexe 1.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer au titre de l'adoption du compte administratif 2021 proposé par Monsieur le Président du CASDIS.

Le compte de gestion établi par Madame le payeur départemental est en parfaite concordance avec le compte administratif.

---

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,

**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,

**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,

**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,

**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,

**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,

**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,

**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,

**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,

**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, mem  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre su  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 17  
 Voix « pour » : 17  
 Voix « contre » : 0  
 Abstentions : 0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Le président Bernard GENDRE étant sorti de la salle de réunion de l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE le compte administratif 2021 tel qu'annexé et conforme au compte de gestion dressé par Madame le Payeur départemental, qui présente les résultats nets ci-dessous :**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent section de fonctionnement	3 877 961,82
<b>Résultat (excédent brut)</b>	<b>3 877 961,82</b>
Dépenses engagées restant à mandater	147 899,35
Recettes restant à réaliser	0,00
<b>Soit un excédent net</b>	<b>3 730 062,47</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent section d'investissement	199 670,43
<b>Résultat (excédent brut)</b>	<b>199 670,43</b>
RAR dépenses d'investissement	436 094,07
RAR recettes d'investissement	0,00
<b>Soit un déficit net</b>	<b>- 236 423,64</b>

Le Président du Conseil d'Administration  
 du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



## COMPTE ADMINISTRATIF 2021

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DÉPENSES

Charges à caractère général	2 898 132,19
Charges de personnel	10 556 034,25
Autres charges de gestion courante	120 577,46
<b>Total des dépenses de gestion</b>	<b>13 574 743,90</b>
Charges financières	287 773,02
ICNE de l'exercice	-16 937,95
<b>Total des charges financières</b>	<b>270 835,07</b>
Charges exceptionnelles	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES RÉELLES</b>	<b>13 845 578,97</b>
VNC des éléments cédés	3 000,00
Dotations aux amortissements	2 397 181,57
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>2 400 181,57</b>

**TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT** 16 245 760,54

Résultat reporté - déficit

**DÉPENSES CUMULÉES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT** 16 245 760,54

## RECETTES

Produits des services et du domaine	2 954 441,92
Impôts et taxes	
Dotations et subventions	15 487 520,44
Autres produits de gestion courante	143 647,89
Atténuation de charges	19 645,13
<b>Total des recettes de gestion</b>	<b>18 605 255,38</b>
Produits exceptionnels	9 690,71
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b>18 614 946,09</b>
Subventions d'équipement transférées	6 749 ,97
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>6 749,97</b>

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT** 18 621 696,06

Résultat reporté - excédent 1 502 026,30

**RECETTES CUMULÉES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT** 20 123 722,36

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>2 375 935,52</b>
--	---------------------

<b>RÉSULTAT BRUT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 877 961,82</b>
--	---------------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Remboursement d'emprunts	1 586 733,92
Prêts et immobilisations financières	0,00
Dépenses d'équipement	3 356 375,87
Subventions d'équipement versées	122 497,87
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>5 065 607,66</b>
Reprises sur subventions	6 749,97
Neutralisation des amortissements	0,00
Opérations patrimoniales	1 728,00
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>8 477,97</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 074 085,63</b>
--	---------------------

Déficit n-1

<b>DÉPENSES CUMULÉES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 074 085,63</b>
---	---------------------

### RECETTES

Dotations et fonds propres	378 460,00
Excédents capitalisés	161 419,59
Subventions	436 552,00
Emprunts et dettes	1 200 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b>2 176 431,59</b>
Amortissements des immobilisations	2 400 181,57
Frais d'insertion - frais d'études	1 728,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>2 401 909,57</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 578 341,16</b>
--	---------------------

Résultat reporté - excédent	695 414,90
-----------------------------	------------

<b>RECETTES DE LA SECTION CUMULÉES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 273 756,06</b>
---	---------------------

<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>- 495 744,47</b>
---	---------------------

<b>RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT</b>	<b>199 670,43</b>
---	-------------------

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (SI + SF)	1 880 191,05
---	--------------

RÉSULTAT BRUT CUMULE GLOBAL DE L'EXERCICE (SI + SF)	4 077 632,25
---	--------------

## RÉSULTATS NETS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent section de fonctionnement	3 877 961,82
<b>Résultat (excédent brut)</b>	<b>3 877 961,82</b>
Dépenses engagées restant à mandater	147 899,35
Recettes restant à réaliser	0,00
<b>Soit un excédent net</b>	<b>3 730 062,47</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent section d'investissement	199 670,43
<b>Résultat (excédent brut)</b>	<b>199 670,43</b>
RAR dépenses d'investissement	436 094,07
RAR recettes d'investissement	0,00
<b>Soit un déficit net</b>	<b>- 236 423,64</b>



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_002-AR

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-002**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT  
EXERCICE 2021**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

L'exercice 2021 enregistre les résultats cumulés et le solde d'exécution suivants :

- Section de fonctionnement : excédent brut : 3.877.961,82 €
- Section d'investissement : excédent brut : 199.670,43 €

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement s'élèvent 436.094,07 €, **soit un déficit net en section d'investissement de 236.423,64 €.**

En conséquence, il est proposé à notre assemblée d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- c/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 1.275.599,12 €
- c/002 : excédent de fonctionnement reporté : 2.602.362,70 €

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,

**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusés** :

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :**

- c/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	1.275.599,12 €
- c/002 : excédent de fonctionnement reporté :	2.602.362,70 €

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-003**

**SUBVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ALLOUÉES PAR LE SDIS DU GERS  
EXERCICE 2022**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Ainsi qu'il est procédé lors de chaque début d'exercice, il est proposé aux membres de notre assemblée de fixer comme suit le montant des subventions susceptibles d'être accordées par le Service départemental d'incendie et de secours au titre de l'année 2022 à certaines associations ayant un lien avec ce dernier, après vérification notamment de leurs bilans annuels, soit :

<b>Associations</b>	<b>Projet de subvention 2022</b>
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	42.500 €
Amicales des centres de secours du département (à raison de 15,45 € par SPV en activité) et subvention complémentaire Auch (délibération n° D-SDIS32-14-048 du 17.10.2014)	17.066 €
Amicale des personnels de la DDSIS	9.500 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives)	20.000 €
Association Départementale des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 125 JSP à la rentrée de septembre 2021)	2.625 €
Œuvre des pupilles	1.000 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	1.800 €
<b>Pour un montant global de</b>	<b>94.491 €</b>

Sous réserve de votre aval, les crédits correspondant à ces aides seront inscrits au chapitre 65, article 6574, du budget primitif de l'exercice 2022.

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,

**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,

**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 18  
 Voix « pour » : 18  
 Voix « contre » : 0  
 Abstentions : 0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

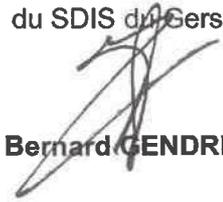
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2022.**

Associations	Subvention 2022
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	42.500 €
Amicales des centres de secours du département (à raison de 15,45 € par SPV en activité) et subvention complémentaire Auch (délibération n° D-SDIS32-14-048 du 17.10.2014)	17.066 €
Amicale des personnels de la DDSIS	9.500 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives)	20.000 €
Association Départementale des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 125 JSP à la rentrée de septembre 2021)	2.625 €
Œuvre des pupilles	1.000 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	1.800 €
<b>Pour un montant global de</b>	<b>94.491 €</b>

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION  
 N° D-SDIS32-22-004**

**BUDGET PRIMITIF  
 EXERCICE 2022**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget primitif (BP) du Service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice 2022. Réalisé dans le respect des conclusions du débat d'orientations budgétaires du 13 décembre 2021, il intègre les résultats de l'exercice 2021 ainsi que les restes à réaliser en section de fonctionnement et d'investissement.

Le projet de budget primitif a été actualisé en tenant compte des éléments suivants :

- Le montant des amortissements 2022 s'élèvera à 2.467.000,00 €.
- Le montant du FCTVA induit par les acquisitions 2021 atteindra 540.000,00 €.
- L'emprunt a été réduit de 500.000 €.

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de fonctionnement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits 2022 suite OB et réactualisation amortissement et AP/CP	19 091 882,80 €	17 085 188,20 €
Excédent N-1 reporté		2 602 362,70 €
Reports (RAR)	147 899,35 €	
Equilibre (dépenses imprévues)	447 768,75 €	
<b>total</b>	<b>19 687 550,90 €</b>	<b>19 687 550,90 €</b>

**Section d'investissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits 2022 suite OB et réactualisation	6 002 168,20 €	4 962 992,72 €
Reports (RAR)	436 094,07 €	
Excédent reporté		199 670,43 €
Affectation du résultat N-1 (c/1068)		1 275 599,12 €
<b>total</b>	<b>6 438 262,27 €</b>	<b>6 438 262,27 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**I – LES PRODUITS**

**I.1 PRODUITS RELATIFS À L'EXERCICE 2022**

**1) Les contributions des communes**

Elles ont été fixées par délibération n° D-SDIS32-21-061 du 13 décembre 2021. Conformément à l'article 121 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des

contributions des communes défini au titre de l'exercice 2022 s'élève à 610.000,00 € et correspond au montant global des contributions des communes au titre de l'année 2021 à 597.000,00 €, soit une augmentation de l'indice des prix à la consommation (2,6%).

### 2) La contribution du Conseil départemental

Elle s'élève à **8.918.000,00 €**, soit une évolution de 3% par rapport à la contribution 2021. À ce montant, s'ajoute la participation de l'État via le Conseil départemental au titre de la DGE. Elle est inscrite au budget primitif au niveau de la contribution antérieure, soit **34.471,00 €**.

### 3) Les autres produits

Les « recettes propres » s'élèvent à **1.172.000,00 €**, elles concernent les remboursements de traitement des personnels mis à disposition, l'indemnisation par l'ARS des fournitures dans le cadre du dispositif MSP-IDS, les prestations à caractère payant, les revenus locatifs et les recettes liées à la vente de certains matériels réformés.

Les opérations d'ordre (reprises sur subventions transférables) sont de **8.333,93 €**.

**Le total des recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 17.085.188,20 €.**

## I.2 REPRISE D'EXCÉDENT

Conformément à la délibération n° D-SDIS32-22-002 l'excédent reporté s'élève à **2.602.362,70 €**.

L'ensemble des produits de fonctionnement (recettes + reprise d'excédent) totalise 19.687.550,90 €.

## II – LES CHARGES

### II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2022

Les principaux postes de dépenses sont détaillés ci-après.

Chapitre 012 : « charges de personnel et frais assimilés » (+ 1,35%)

Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à **11.471.331,00 €** et concernent :

- Les salaires et charges	7.864.131,00 €
- Les indemnités mobilités et divers	1.200,00 €
- Les indemnités	3.144.000,00 €
- L'allocation de vétérance	412.000,00 €
- La prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR)	50.000,00 €

Les indemnités de formation versées aux stagiaires et intervenants totalisent **263.000,00 €**. Cette prévision est consécutive au plan pluriannuel de formation.

Chapitre 011 : « charges à caractère général » (+ 1,94%)

**Les charges courantes totalisent 2.914.492,80 €**. Elles sont estimées au plus juste pour l'ensemble de l'année puisque la procédure de vote du budget primitif postérieurement au compte administratif conduit à supprimer l'étape « budget supplémentaire ». L'accent a été porté sur une rationalisation des charges à caractère général conformément aux orientations du projet d'établissement du SDIS 32.

Chapitre 22 : « dépenses imprévues »

À titre d'équilibre, le montant proposé sur cette ligne est de **444.278,73 €** pour l'année 2022. Cette somme servira, le cas échéant, à faire face aux augmentations diverses des consommables, fluides et frais assuranciers.

Chapitre 42 : « opérations d'ordre et de transfert » dotations aux comptes d'amortissements » (+ 2,40 %)

Le montant des dotations aux comptes d'amortissements est évalué à **2.467.000,00 €** (art 6811).

Chapitre 65 : « autres charges d'activité » (+ 17,85 %)

Elles totalisent **141.691,00 €** dont :

- Art 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé » proposées à hauteur de **94.491,00 €** et soumises à délibération n° D-SDIS32-22-003 du conseil d'administration.
- Art 6512 « Droits d'utilisation – informatique en nuage » est provisionné pour un montant de **23.000,00 €**. Il est utilisé pour la comptabilisation de redevances informatiques des logiciels tels 'Finances Actives', 'Local Nova' ou 'Adelyce'.
- Art 6531 « Indemnités et prestation de service » pour un montant de **24.000,00 €**.
- Art 6532 « Frais de mission » provisionné à hauteur de **200,00 €**.

Chapitre 66 : « charges financières » (- 19,5 %)

Les intérêts des emprunts et de la dette représentent la somme de **241.250,00 €**. Le détail de notre dette est annexé au présent budget primitif.

**Le total des charges prévisionnelles de fonctionnement hors dépenses imprévues s'élève à 19.091.882,80 €.**

## II.2 DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES 2021

Le report des dépenses engagées non mandatées 2021 s'élève à **147.899,35€**.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (dépenses imprévues + RAR) totalise 19.687.550,90 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### I – LES RESSOURCES

#### I.1 RECETTES RELATIVES À L'EXERCICE 2021

Les principaux postes de recettes sont détaillés ci-après.

Chapitre 10 : « dotations, fonds divers »

La prévision budgétaire de **540.000,00 €** inscrite à l'article 102 constitue le montant attendu du fonds de compensation de la TVA au titre des investissements réalisés par le SDIS en 2021.

Chapitre 13 : « subventions d'investissement »

L'inscription à l'article 1311 de **287.120,00 €** « État et établissements nationaux » correspond au montant des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) de la part de l'État que le SDIS va percevoir en 2022. Il se répartit comme suit :

- **71.120,00 €** au titre de la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Cazaubon,
- **102.000,00 €** au titre de la construction du centre d'incendie et de secours de Montesquiou,
- **114.000,00 €** au titre de la construction du centre d'incendie et de secours de Plaisance.

L'inscription à l'article 1313 « Département » de la somme de **200.000,00 €** est une dotation spécialement destinée au financement du CIS Montesquiou à hauteur de **85.000,00 €** et d'une partie du plan des matériels roulants à hauteur de **115.000,00 €**.

L'inscription de **441.672,72 €** à l'article 1314 concerne les fonds de concours attendus au titre des communes pour :

- la construction du CIS de L'Isle Jourdain : **385.864,52 €**,
- la construction du CIS de Montesquiou : **42.500,00 €**,
- la réhabilitation du CIS de Cazaubon : **5.234,00 €**,
- la réfection de la toiture du CIS de Gimont : **8.074,20 €**,
- la réfection des chéneaux de la toiture du CIS de Lombez : **3.000 €**.

En outre, une somme de **19.000,00 €** est inscrite sur l'article 1331 au titre du fonds d'aide à l'investissement, intégrant notamment le remboursement par l'ARS du matériel médical des MSP-IDS. De plus, **5.000 €** sont affectés à l'article 1318 au titre de la convention entre le CNPE de Golfech et le SDIS.

Chapitre 16 : « produit des emprunts »

Une proposition de recours à l'emprunt à hauteur de **1.000.000,00 €** figure dans le projet de budget primitif. Ce montant a été actualisé à la baisse par rapport à celui voté durant le débat d'orientations budgétaires, du fait de ressources propres supérieures (FCTVA, amortissements et excédent budgétaire). Le montant de cet emprunt reste inférieur à celui du remboursement du capital des emprunts de l'année.

Chapitre 28 : « amortissements des immobilisations corporelles »

L'inscription budgétaire de **2.467.000,00 €** constitue la contrepartie de l'article 6811 « dotations aux comptes d'amortissements » ouvert en section de fonctionnement (dépenses).

#### Les autres recettes

Chapitre 24 : « produits des cessions des immobilisations »

L'inscription budgétaire de **200,00 €** correspond aux produits des cessions d'immobilisation en recette de la section d'investissement.

**Le total des recettes prévisionnelles d'investissement s'élève à 4.962.992,77 €.**

Conformément à la délibération n°D-SDIS32-2022-002 une partie de l'excédent de fonctionnement affectée au **compte 1068** « excédent de fonctionnement capitalisé », à concurrence de **1.275.599,12 €**.

L'ensemble des recettes totalise (excédent reporté + affectation du résultat) 6.438.262,27 €.

## I.2 SOLDE D'EXÉCUTION 2021

Le solde d'exécution de l'exercice 2021 est repris au compte 001 « excédent reporté » pour **199.670,43 €**.

## II – LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

### II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2022

Chapitre 16 : « emprunt et dettes assimilées »

Les crédits budgétaires de **1.684.670,00 €** correspondent au remboursement en capital des emprunts contractés par le SDIS.

Chapitre 20 : « immobilisations incorporelles »

- L'article 2033 : « frais d'insertion » est provisionné à hauteur de **3 000,00 €**.

- L'article 2051 : « concessions », provisionné à raison de **114.284,00 €**, concerne les logiciels et licences.

Chapitre 204 : « subvention d'équipement »

Il s'agit de la subvention d'investissement attribuée pour la mise en œuvre de NexSIS pour un montant de **100.000,00 €** au titre de l'année 2022.

Chapitre 21 : « immobilisations corporelles »

La proposition budgétaire de **1.410.279,00 €** correspond aux programmes d'investissements matériels et infrastructures pour l'exercice 2022, objets des délibérations n° D-SDIS32-2021-059 et D-SDIS32-2021-060 du 13 décembre 2021.

Chapitre 23 : « immobilisations en cours »

La proposition budgétaire de **2.501.601,27 €** correspond aux constructions et réhabilitations des centres d'incendie et de secours.

Autres dépenses prévisionnelles

Les écritures budgétaires de reprise de subvention transférable sont de **8.333,93 €**.

Dans les éléments indiqués ci-dessus est incluse la reprogrammation des opérations budgétées mais non réalisées en 2021.

**Le total des dépenses prévisionnelles d'investissement s'élève à 6.002.168,20 €.**

### II.2 DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES 2021

Les restes à réaliser (RAR) 2021 s'élèvent à **436.094,07 €** (état joint au compte administratif 2021).

L'ensemble des dépenses d'investissement (dépenses + RAR) totalise 6.438.262,27 €.

---

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**BUDGET PRIMITIF 2022**

## DETAIL DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

## A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

**1 – DÉPENSES**

	Nature	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2022
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	20 000,00 €
	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	275 000,00 €
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	50 000,00 €
	60621	COMBUSTIBLES	0,00 €
	60622	CARBURANTS	260 000,00 €
	60623	ALIMENTATION	15 400,00 €
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	17 800,00 €
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	137 691,48 €
	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	212 025,32 €
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	20 400,00 €
	60661	MEDICAMENTS	10 500,00 €
	60662	VACCINS ET SERUMS	1 500,00 €
	60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	6 000,00 €
	6067	PRODUITS D'INTERVENTION	8 800,00 €
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	40 000,00 €
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	89 755,00 €
	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	32 808,00 €
	6135	LOCATIONS MOBILIERES	0,00 €
	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	825,00 €
	615221	BATIMENTS PUBLICS	191 000,00 €
	61551	MATERIEL ROULANT	210 000,00 €
	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	115 000,00 €
	6156	MAINTENANCE	300 000,00 €
	6161	MULTIRISQUES	280 000,00 €
	61821	ABONNEMENTS	3 700,00 €
	61828	AUTRES	100,00 €
	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	177 000,00 €
	6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	0,00 €
	6226	HONORAIRES	10 600,00 €
	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	100,00 €
	6228	DIVERS	36 140,00 €
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 100,00 €
	6232	FETES ET CEREMONIES	8 700,00 €
	6234	RECEPTIONS	2 000,00 €
	6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	6 100,00 €
	6238	DIVERS	500,00 €
	6241	TRANSPORTS DE BIENS	4 000,00 €
	6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	122 000,00 €
	6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	3 000,00 €
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 000,00 €
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	120 000,00 €
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	250,00 €

	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	30 000,00 €
	62878	A DES TIERS	37 100,00 €
	63512	TAXES FONCIERES	350,00 €
	6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	6 648,00 €
	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	44 600,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>2 914 492,80 €</b>
	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	700,00 €
	6331	Versement mobilité	500,00 €
	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	71 945,00 €
	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	3 656 995,00 €
	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	53 070,00 €
	64113	NBI	32 910,00 €
	64118	AUTRES INDEMNITES	2 085 425,00 €
	64131	REMUNERATIONS	107 400,00 €
	64141	VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	2 995 000,00 €
	64145	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	24 000,00 €
	64146	SERVICE DE SANTE	118 500,00 €
	64148	AUTRES VACATIONS	6 500,00 €
	64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	0,00 €
	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	606 126,00 €
	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 234 210,00 €
	6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	65 640,00 €
	646	ALLOCATION DE VETERANCE	412 000,00 €
	6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	0,00 €
	6488	AUTRES CHARGES	410,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>11 471 331,00 €</b>
	022	DEPENSES IMPREVUES	447 768,75 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>022</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>447 768,75 €</b>
	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>023</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
	6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.	0,00 €
	6811	DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	2 467 000,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 467 000,00 €</b>
	651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	0,00 €
	6512	Droits d'utilisation – informatique en nuage	23 000,00 €
	6531	IMDEMNITES	24 000,00 €
	6532	FRAIS DE MISSION	200,00 €
	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	0,00 €
	6542	CREANCES ETEINTES	0,00 €
	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	94 491,00 €
	658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	0,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>141 691,00 €</b>
	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	241 250,00 €
	66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	0,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>241 250,00 €</b>
	6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	0,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00 €</b>
	6815	DAP - POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT C	1 845 320,00 €
	6817	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	10 798,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>68</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>1 856 118,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>			<b>19 539 651,55 €</b>
<b>RESTE A REALISER 2021 - REPORT</b>			<b>147 899,35 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>19 687 550,90 €</b>

## 2 – RECETTES

	Nature	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2022
	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 602 362,70 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>002</b>	<b>RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 602 362,70 €</b>
	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	13 000,97 €
	6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>13 000,97 €</b>
	722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €
	777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	8 333,93 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>18 333,93 €</b>
	7061	INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU	615 000,00 €
	70878	PAR LES TIERS	432 000,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>70</b>	<b>PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE &amp; VENTES DIVERSES</b>	<b>1 047 000,00 €</b>
	744	FCTVA	10 851,30 €
	74718	AUTRES	59 358,00 €
	7473	DEPARTEMENTS	8 952 471,00 €
	7474	COMMUNES	4 040 135,96 €
	7475	GRPT DE COLLECTIVITES ET COLLEC A STATUT PAR	2 776 757,04 €
	7478	AUTRES ORGANISMES	0,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>15 839 573,30 €</b>
	752	REVENUS DES IMMEUBLES	120 000,00 €
	758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	5 000,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>125 000,00 €</b>
	7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES	0,00 €
	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00 €
	774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	0,00 €
	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €
	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 280,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>42 280,00 €</b>
	7815	REP./PROV. PR RISQUES ET CHARGES FONCTIONN. COURAN	0,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>78</b>	<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			<b>17 085 188,20 €</b>
<b>RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>2 602 362,70 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>19 687 550,90 €</b>

## B - SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1 – DÉPENSES

	Nature	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2022
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>001</b>	<b>RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
	13913	DEPARTEMENTS	3 367,58 €
	13914	COMMUNES	307,10 €
	13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 116,63 €
	13918	AUTRES	1 583,00 €
	13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	1 959,62 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>8 333,93 €</b>
	21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00 €
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00 €
	231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>0,00 €</b>
	1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 684 670,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>1 684 670,00 €</b>
	2033	FRAIS D'INSERTION	3 000,00 €
	2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	114 284,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>117 284,00 €</b>
	20412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00 €
	20452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>100 000,00 €</b>
	2111	TERRAINS NUS	20 000,00 €
	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00 €
	21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00 €
	21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	509 742,00 €
	21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	302 620,00 €
	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	77 500,00 €
	217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	190 000,00 €
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	103 033,00 €
	2183	MATERIEL INFORMATIQUE	108 384,00 €
	2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	50 000,00 €
	2188	AUTRES	209 000,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 570 279,00 €</b>
	231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 429 365,17 €
	231561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	718 998,00 €
	2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	373 238,10 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 521 601,27 €</b>
	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>27</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>			<b>6 002 168,20 €</b>
		<b>RESTE A REALISER 2021 - REPORT</b>	<b>436 094,07 €</b>
		<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 438 262,27 €</b>

## 2 – RECETTES

	Nature	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP2022
	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	199 670,43 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>001</b>	<b>RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>199 670,43 €</b>
	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
	024	Prod. cessions immobilisations	200,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>024</b>	<b>PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>200,00 €</b>
	192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00 €
	28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	0,00 €
	28033	AMORTISSEMENT DE FRAIS D'INSERTION	2 800,00 €
	280412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00 €
	280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 500,00 €
	28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	109 000,00 €
	281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	135 000,00 €
	281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	211 300,00 €
	281532	RESEAUX D'ALERTE	1 500,00 €
	281538	AUTRES RESEAUX	0,00 €
	281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 112 500,00 €
	281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	8 000,00 €
	281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	251 500,00 €
	281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	125 000,00 €
	2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	165 400,00 €
	28182	MATERIEL DE TRANSPORT	104 000,00 €
	28183	MATERIEL INFORMATIQUE	120 000,00 €
	28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	40 000,00 €
	28188	AUTRES	77 500,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>040</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>2 467 000,00 €</b>
	2033	FRAIS D'INSERTION	0,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>041</b>	<b>OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>0,00 €</b>
	10222	F.C.T.V.A.	540 000,00 €
	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	
<b>Total Chapitre</b>	<b>10</b>	<b>DOTATIONS - FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>540 000,00 €</b>
	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	287 120,00 €
	1313	DEPARTEMENTS	200 000,00 €
	1314	COMMUNES	444 672,72 €
	1318	AUTRES	5 000,00 €
	1331	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	19 000,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>955 792,72 €</b>
	1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 000 000,00 €
<b>Total Chapitre</b>	<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES</b>	<b>1 000 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			<b>4 962 992,72 €</b>
		<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>199 670,43 €</b>
		<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>1 275 599,12 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 438 262,27 €</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-005**

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE LOMBEZ  
TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHÉNEAUX DE LA TOITURE DU CASERNEMENT**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

La caserne de Lombez a fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de la réorganisation des services d'incendie et de secours en un corps départemental des sapeurs-pompiers, par convention du 16 août 2001.

La réalisation de travaux de réfection des chéneaux de la toiture s'avère aujourd'hui indispensable, compte tenu des dégradations constatées.

Le montant prévisionnel desdits travaux s'élève, suivant devis, à 6.000 € HT.

Par délibération, le conseil municipal de Lombez a décidé de participer à hauteur de 50% du devis, soit 3.000 € HT. Néanmoins, dans le cas où le montant définitif serait supérieur au montant prévisionnel, la commune de Lombez devra valider ce nouveau tarif avant tout engagement.

---

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,

**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_005-AR

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, dans le cadre des travaux de réfection des chéneaux de la toiture du CIS de Lombez, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'engagement financier de la commune de Lombez à hauteur de 50% du devis, soit 3.000 € HT (trois mille euros hors taxes) ;
- **AUTORISE** son président à signer la convention afférente.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS  
32**

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-A\_SDIS32\_22\_006-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° D-SDIS32-22-006**

**EXTENSION DU CASERNEMENT D'AUCH  
AVANT-PROJET DÉFINITIF**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Code de la commande publique

Le conseil d'administration a adopté le principe de l'extension du centre d'incendie et de secours d'Auch.

La maîtrise d'œuvre relative à cette réalisation a été confiée au cabinet d'architecte Sébastien BETBEZE et notifiée le 5 octobre 2021.

L'estimation du coût total de l'opération en phase d'avant-projet définitif (APD) s'élève à 113.545 € HT, soit 136.254 € TTC, selon les éléments du rapport de faisabilité et avant le lancement de la consultation des entreprises.

Cet avant-projet définitif comprend deux parties distinctes, la première d'un montant de 74.927 € HT (89.913 € TTC) sera réalisée par des entreprises sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre et servira de base à sa rémunération, la seconde, d'un montant de 14.717 € HT (17.660 € TTC) sera réalisée en régie par les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours d'Auch.

Si cette proposition reçoit votre aval, les procédures de la commande publique seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

---

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'avant-projet définitif des travaux d'extension du centre d'incendie et de secours de Auch tel que détaillé dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° D-SDIS32-22-007**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT CARTE D'ACHAT**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : Décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat  
Instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat

Pour mémoire, la carte d'achat est une carte de paiement sécurisée confiée à certains agents pour effectuer, directement auprès de fournisseurs, les achats de biens et services nécessaires à l'activité du service. Elle ne permet pas le retrait d'espèces.

Elle est une modalité de commande et de paiement qui repose sur le rôle de 5 entités :

- L'entité publique : la collectivité ou l'établissement public qui procède à la désignation de porteurs de carte, définit les paramètres d'habilitation de chaque carte, passe contrat avec l'émetteur de la carte ;
- L'émetteur : l'établissement de crédit qui émet la carte d'achat et procède aux paiements du fournisseur ;
- Le porteur de carte : un agent du SDIS détenteur d'une carte dûment désigné ;
- L'accepteur : le fournisseur acceptant le paiement par carte d'achat ;
- Le comptable public : il effectue un contrôle réglementaire sur le mandant de couverture mensuel émis par l'ordonnateur servant à couvrir les dépenses inscrites sur le relevé d'opérations de l'émetteur.

Les bénéficiaires à attendre de la carte d'achat sont les suivants :

- Réduire les coûts de traitement en réduisant le nombre de mandats ;
- Réaliser des gains sur les prix d'achat (accès à la commande sur Internet, négociation des prix plus attractifs du fait du paiement plus rapide du fournisseur) ;
- Réduire le cycle d'approvisionnement et le coût de stock ;
- Rationaliser et accélérer le processus d'achat.

Le SDIS du Gers déjà détenteur de ce moyen de paiement souhaite renouveler le contrat « Carte d'achat public » avec la Caisse d'Epargne qui s'appliquerait à des achats de petites fournitures ou de services récurrents, tels que les fournitures administratives, d'entretien, alimentaires, titres de transports des agents notamment.

La règle de l'engagement préalable à toute dépense serait maintenue.

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présents et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,

**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de renouvellement du contrat carte d'achat ;
- **AUTORISE** son président à :
  - **signer le contrat avec la Caisse d'Épargne,**
  - **désigner les porteurs de carte par arrêté,**
  - **définir les paramètres d'habilitation de chaque carte.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_008-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° D-SDIS32-22-008**

**POLE NOUVELLES TECHNOLOGIES ET GESTION DES RISQUES  
DE L'ENTENTE VALABRE - PÔNT  
SUBVENTION ANNUELLE**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

La convention de partenariat annexée au présent rapport a pour objet de définir les compétences et services développés par le PÔNT de façon non exhaustive :

**Développement informatique :**

- développement de solutions logicielles,
- accompagnement au développement de solutions logicielles,
- interface de programmation applicative,
- création d'API spécifiques,
- création de scripts spécifiques,
- développement de sites WEB,
- développement de solutions en web service,
- développement d'applications mobiles.

**SIG :**

- gestion de base de données géospatiales métier,
- formation sur logiciels SIG (Géo-concept, ESRI ou QGIS),
- confection de cartes thématiques,
- confection d'atlas,
- confection de cartes grand format,
- accompagnement de projets SIG,
- mutualisation de serveurs WEBSIG (ex. Lizmap) et accès aux services de webSIG type « opendfci »,
- accompagnement sur les projets de mobilité SIG (remontées infos terrain) et accès technologie mobile SIG connecté/déconnecté sur mobile (Géo-poppy),
- mutualisation de projets SIG communs entre partenaires,
- expertise technique et veille technologique mutualisés.

**3D et simulation :**

- accompagnement sur usage des simulateurs d'entraînement opérationnel virtuel,
- confection d'environnements virtuels sur les logiciels de simulation (CRISE ou XVR actuellement),
- développement de modules spécifiques en relation avec les éditeurs,
- développement d'objets 3D spécifiques.

**Gestion SITAC partagée :**

- accompagnement à l'usage de solutions de type SOP : situations opérationnelles partagées (CRIMSON actuellement),
- participation aux tests, débogages, choix d'évolutions...
- partage du serveur de formation de solution SOP,
- intégration de données 2D, 3D, SIG...

- intégration de base de données métier,
- gestion de flux de données SIG,
- création de scripts de paramétrage,
- interconnexion avec logiciels externes (SGO/SGA, NEXSIS, portail ORSEC, SYNAPSE en projet),
- intégration de flux drones (DJI ou NOVADEM actuellement).

#### Mutualisation Marchés publics et licences :

- accès à des tarifications mutualisées pour les solutions SIG (Geo-concept, ESRI en cours),
- accès à des tarifications mutualisées pour les formations sur les solutions SIG en présentiel et E-learning (Geo-concept),
- accès à des tarifications mutualisées pour les solutions d'entraînement par la simulation (Convention CRISE ou XVR actuellement),
- accès à des tarifs mutualisés pour les solutions SOP (CRIMSON actuellement)
- accès aux marchés publics d'impression d'atlas,
- accès aux tarifications IGN d'impression de cartes grands formats.

#### Communication :

- accès à la veille technologique du PôNT sur des vecteurs de communications privilégiées (en cours de mise en place),
- accès aux Technodays Valabre facilité (hébergement restauration),
- participation facilitée au comité pédagogique SIG de Valabre (en cours de création),
- accès privilégié aux projets européens en qualité d'end user (financement pris en charge).

#### Matériels :

- accès aux équipements spécifiques du PôNT : Drones, caméras 360, scanner 3D.  
En fonction de la disponibilité et des contraintes règlementaires d'usage. Un montant d'usage mutualisé peut être demandé en fonction du projet (matériel seul, avec personnel, durée...),
- traceurs A0.

Les actions ou services développés par le PôNT sont accessibles sur simple demande auprès de ses services sans formalisme particulier.

La contribution forfaitaire pour l'accès aux prestations du PôNT est de 10.000 € par an. Ce montant sera appelé par VALABRE au premier trimestre de chaque année conventionnée.

---

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

#### **Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,

**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,

**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

#### **Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,

**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,

**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusés :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

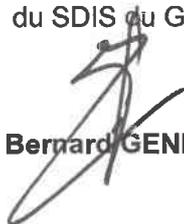
**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de convention de partenariat avec l'Entente VALABRE dans le cadre du PôNT ;
- **VALIDE** le principe de la contribution forfaitaire annuelle de 10.000 € (dix mille euros) ;
- **AUTORISE** son président à signer la convention avec l'Entente VALABRE.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_009-DE

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° D-SDIS32-22-009**

### **TABLEAU D'ENCADREMENT DES SPP ANNÉE 2022**

#### **RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références :

- Code général des collectivités territoriales – Art R1424-19 et suivants
- Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels
- Arrêté du 26 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours

Le tableau d'encadrement relatif aux sapeurs-pompiers professionnels est réalisé en application des textes réglementaires en vigueur. Il est établi à partir de l'organigramme et des effectifs au 31 décembre 2021.

#### **Les emplois de conception et de direction**

Article R1424-19 du CGCT

La direction du service départemental d'incendie et de secours comprend :

- 1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- 2° Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,
- 3° Le ou les chefs de groupement et le responsable des affaires administratives et financières,
- 4° Le médecin-chef du service de santé et de secours médical,
- 5° L'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat.

Les membres de la direction mentionnés du 1° au 4° sont des officiers de sapeurs-pompiers professionnels qui occupent des emplois de direction. Toutefois, les fonctions prévues au 3° qui n'ont pas une vocation opérationnelle peuvent être occupées par des fonctionnaires territoriaux ne relevant pas des cadres d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Les emplois de directeur et directeur adjoint sont des emplois fonctionnels.

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre d'emplois de direction et les grades correspondants. Dans ce cadre, il est proposé de les fixer, au titre de l'année 2022, comme suit :

- 1 directeur, du grade de colonel à colonel hors classe,
- 1 directeur adjoint, du grade de colonel à colonel hors classe,
- 7 chefs de groupements du grade de capitaine à lieutenant-colonel,
- 1 chef de groupement des Systèmes d'information et de communication relevant de la filière technique,
- 1 médecin-chef du grade de médecin de classe normale à médecin de classe exceptionnelle,
- 2 officiers de sapeurs-pompiers volontaires, référents pour le volontariat.

#### **Les emplois du corps départemental**

Article R1424-23-1 du CGCT modifié par décret n°2012-526 du 20 avril 2012 - art. 1

Le nombre des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental est déterminé à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente comprenant les

sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les sapeurs-pompiers volontaires d'incendie et de secours dans la limite du double du nombre des sapeurs-pompiers professionnels, dans les conditions suivantes :

- 1 lieutenant-colonel pour au moins 900 sapeurs-pompiers,
- 1 commandant pour au moins 300 sapeurs-pompiers,
- 1 capitaine pour au moins 60 sapeurs-pompiers,
- 1 lieutenant pour au moins 20 sapeurs-pompiers,
- 1 sous-officier pour au moins 4 sapeurs-pompiers non officiers.

#### L'effectif de référence du SDIS du Gers au 31 décembre 2021

- Effectif créés au 31 décembre 2021 : 87
- Effectif de référence : (87 \*3) 261

Grade	R 1424-23-1		Résultat
Capitaine	1 CNE pour au moins 60 SPP	261/60	5
Lieutenant	1 LTN pour au moins 20 SPP	261/20	14
Effectif de référence de sous-officier	R 1424-23-1	(87 -27 officiers-2 SSSM)*3	174
Sous-officiers	1 sous-officier pour au moins 4 sapeurs-pompiers non officiers	174 / 4	44

Lorsque le résultat du ratio visant à calculer le nombre des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental est un nombre non entier, ce dernier est arrondi à l'entier supérieur.

#### Les emplois de groupement

Article R1424-23-2 du CGCT créé par décret n°2001-683 du 30 juillet 2001 - art. 4

Aux officiers et sous-officiers dont le nombre est déterminé par l'article précédent s'ajoutent les officiers en fonction dans les groupements dont le nombre maximum est fixé par arrêté du 26 janvier 2017 cité en référence.

Dans les SDIS de catégorie C dans lesquels l'effectif de référence varie entre 150 et 400, les effectifs réglementaires sont les suivants :

- Lieutenant : 7
- Capitaine : 8
- Commandant : 3

Les effectifs règlementaires et réels du SDIS du Gers au 31 décembre 2021 sont les suivants :

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS REELS DU DEPARTEMENT*			
	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3 ( Emplois de direction)	Total	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3	Total
Colonel, colonel hors-classe, contrôleur général	SO	SO	2	2	SO	SO	3*	3*
Lieutenant-colonel			7	7			2	2
Commandant		3	5	8		0	4	4
Capitaine	5	8		13	1	2		3
Lieutenant	14	7	SO	21	6	10	SO	16
Adjudant ou sergent	44	SO	SO	44	43	SO	SO	43

\* dont 1 COL HC MAD

En complément le nombre de caporaux et caporaux-chefs au 31 décembre 2021 est de 4 (3 caporaux et 1 caporal-chef).

De plus, le conseil d'administration dans sa séance du 11 octobre 2021 a voté le recrutement de 3 hommes du rang en 2021 et trois hommes du rang en 2022 soit le recrutement de 6 hommes du rang en 2021 et 2 sapeurs sans concours suite à la parution des résultats du concours professionnels prévue en juin 2022.

S'agissant de l'encadrement professionnel du SDIS au titre de l'année 2022, ce dernier s'inscrit dans le respect des effectifs théoriques règlementaires compte tenu des besoins du service.

Dans ce cadre, le service est en cours de recrutement de :

- 1 chef du service « Analyse et prévention des risques », adjoint au chef du Groupement des services opérationnels, du grade de capitaine ou commandant SPP,
- 2 chefs de salle, du grade de lieutenant 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 sous-officier opération au Groupement territorial Nord.

Enfin, dans le cadre de la réorganisation des services, le sergent-chef Laurent RIERA, sous-officier à mi-temps au CIS d'Auch et à mi-temps au service de la formation-sport a été nommé, suite à concours, au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe sur les fonctions de chef du bureau des formations initiales, du secourisme et du sport au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 18  
Voix « pour » : 18  
Voix « contre » : 0  
Abstentions : 0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 07 février 2022 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le tableau d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels inscrit dans le respect des effectifs théoriques réglementaires tenant compte des besoins du service.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION**

**N° D-SDIS32-22-010**

**MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Références :

- Délibérations du conseil d'administration n° D- SDIS32-20-027 du 14 juin 2021 et 20-066 du 13 décembre 2021
- Décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

Annexe : organigrammes détaillés pour chaque groupement concerné

L'aménagement proposé de l'organigramme adopté le 13 décembre 2021 porte sur les groupements suivants.

**I- Groupement des services opérationnels (GSO)**

L'indemnité de responsabilité de l'adjoint au chef de centre de traitement de l'alerte est fixée au taux de 20 correspondant au taux maximum fixé par l'article 6-4 du décret cité en référence, pour la responsabilité exercée d'adjoint au chef de centre.

**II- Groupement territorial Sud**

L'indemnité de responsabilité de l'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'Auch est fixé au taux de 20 correspondant au taux maximum fixé par l'article 6-4 du même décret pour la responsabilité exercée d'adjoint au chef de centre (remplace celle d'adjoint au chef de service précédemment mentionnée).

**III- Groupement des effectifs, emplois et compétences (GEEC)**

Dans le cadre de la réorganisation des missions au sein du service formation-sport, les modifications suivantes sont proposées :

- Le bureau des formations initiales et du secourisme est transformé en bureau des avancements et des spécialités. Le chef de ce bureau est adjoint au chef du service formation-sport.
- Le bureau des formations d'encadrement, des spécialités et du sport devient le bureau des formations initiales, du secourisme et du sport.

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,

**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	18
Voix « pour » :	18
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 07 février 2022 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les propositions de modifications contenues dans le rapport ;
- **ADOpte** les organigrammes des groupements tels que décrits dans le document annexé.

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**Groupe des Services Opérationnels  
(G.S.O.)**

Grade maxi	Grade moyen	Grade moyen	Grade mini	Grade mini
Lieutenant-colonel	Commandant	Commandant	Capitaine	Capitaine
IR 33	IR 35	IR 30	IR 33	IR 23
Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui
Chef de groupement	Chef de groupement	Chef de service	Chef de groupement	Chef de service

RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
C2	Adjoint adm ppal 2 ci	Adjoint adm ppal 2 ci	Adjoint adm
F	f 1	f 1	f 1
Manag	0 0	Manag 0	Manag 0
S	S 0,5	S 0,5	S 0,5
E	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3
	Exp 0.2	Exp 0.2	Exp 0.2

Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	Grade temporaire
Commandant	Capitaine	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
IR 33	IR 23	IR 22	IR 22	IR 20
Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Non	VL Non	VL Non
Adj chef de gpe	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Officier expert

RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade temporaire
B3	Rédacteur ppal 2ci	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 ci
F	f 2	f 2	f 1,5
Manag	0.3.1	Manag 0.1	Manag 0.1
S	S 1	S 1	S 0,5
E	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3
	Exp 0.2	Exp 0.2	Exp 0.2

Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
IR 20	IR 20	IR 20
IFTS 8	IFTS 8	IFTS 8
adjoint au chef de service	adjoint au chef de service	Officier Expert

Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
IR 20	IR 20	IR 20
IFTS 8	IFTS 8	IFTS 8
Officier expert	Officier expert	Officier Expert

Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire
Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci	Adjudant
IR 20	IR 20	IR 15
Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	IAT 5,25 1.8
VL Non	VL Non	VL Non
Officier expert	Officier expert	S/off de garde

RI	Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
B1.3A3	Ingénieur principal	Ingénieur	Tech ppal 1 ci	Tech ppal 2 ci	Technicien
F	f 5	f 4,5	f 3	f 3	f 3
Manag	0.1	Manag 0.3.1	Manag 0.1	Manag 0.1	Manag 0.1
S	S 2,5	S 2	S 1	S 1	S 1
E	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3
	Exp 0.2	Exp 0.2	Exp 0.2	Exp 0.2	Exp 0.2

Grade maxi (adj)	Grade maxi	Grade moyen	Grade mini	Grade temporaire
Commandant	Capitaine	Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
IR 33	IR 23	IR 22	IR 22	IR 20
Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Non	VL Non	VL Non
Adj chef de gpe	Chef de service	Chef de service	Chef de service	Officier expert

RI	Grade maxi	Grade moyen	Grade temporaire
B3	Rédacteur ppal 2ci	Rédacteur	Adjoint adm ppal 1 ci
F	f 2	f 2	f 1,5
Manag	0.3.1	Manag 0.1	Manag 0.1
S	S 1	S 1	S 0,5
E	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3
	Exp 0.2	Exp 0.2	Exp 0.2

RI	Grade maxi	Grade mini	Grade temporaire	Grade temporaire
B3	Tech ppal 2 ci	Technicien	Agent de maîtrise ppal	Agent de maîtrise
F	f 2	f 2	f 1,5	f 1,5
Manag	0.3.1	Manag 0.1	Manag 0.1	Manag 0.1
S	S 1	S 1	S 0,5	S 0,5
E	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3
	Exp 0.2	Exp 0.2	Exp 0.2	Exp 0.2

Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2ci
IR 22	IR 22	IR 22
Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
VL Non	VL Non	VL Non
Chef de centre	Chef de centre	Chef de centre

Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
Lieutenant hors ci	Lieutenant 1 ci	Lieutenant 2 ci
IR 20	IR 20	IR 20
IFTS 6	IFTS 6	IFTS 6
Adjoint au chef de centre	Adjoint au chef de centre	Adjoint au chef de centre

Grade maxi	Grade provisoire
Lieutenant 2 ci	Adjudant
IR 19	IR 16
IFTS 6	IAT 2.8.8
Chef de salle	S/off de garde

RI	Grade maxi	Grade moyen 2	Grade moyen 1	Grade Mini
C1	Agent de maîtrise	Adjoint tech ppal 1 ci	Adjoint tech ppal 2 ci	Adjoint tech
F	f 1,5	f 1,5	f 1,5	f 1,5
Manag	0.3.1	Manag 0.3.1	Manag 0.3.1	Manag 0.3.1
S	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5
E	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3	PP 1.3.3
	Exp 0.2	Exp 0.2	Exp 0.2	Exp 0.2

Grade maxi	Grade moyen	Grade mini
Sergent	Caporal-chef	Caporal
IR 10	IR 10	IR 7,5
IAT 2.8.8	IAT 2.8.8	IAT 2.8.8
chef opérateur	chef opérateur	opérateur de salle op.

Opérateur CTA/CODIS	S.P.V.
---------------------	--------

(\*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme  
 (\*\*\*) Si adjoint au chef de groupement  
 (\*\*\*\*) Poste pouvant être occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP (dispositif conservé à titre individuel qui s'éteindra avec le départ de l'agent en poste)



**Groupement Territorial Nord  
(G.T.N.)**

Grade maxi	Grade moyen		Grade moyen		Grade mini		Grade mini	
Lieutenant-colonel	Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
IR 33	IR 35	IR 30	IR 33	IR 33	IR 23	IR 23	IR 23	IR 23
Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui
Chef de groupement	Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Grade maxi (adj)	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
Commandant	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR 33	IR 23	IR 22	IR 22	IR 22	IR 20	IR 20	IR 20	IR 20
Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui
Adj chef de gpt	Chef de service		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Grade maxi	Grade mini	
Commandant	Capitaine	
VL Oui	VL Oui	VL Oui
Adj chef de gpt	Adj chef de gpt	

RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
F	f 1	f 1	f 1	f 1	f 1	f 1
Manag	0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0
S	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5
PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
Exp	0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

RI	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
C2	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
F	f 1	f 1	f 1	f 1	f 1	f 1
Manag	0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0
S	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5
PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
Exp	0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

RI	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
C1	Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
F	f 1,5	f 1,5	f 1,5	f 1,5	f 1,5	f 1	f 1	f 1	f 1	f 1
Manag	0 à 1	Manag 0 à 1	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0	Manag 0
S	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5	S 0,5
PP	1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3	PP 1 à 3
Exp	0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2	Exp 0 à 2

Grade maxi	Grade moyen		Grade mini	
Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR 22	IR 22	IR 22	IR 22	IR 22
Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui
Chef de service	Chef de service		Chef de centre	

CONDOM				
Sous officier de garde SPP C	Grade			
	Adjudant			
	IR	16		
	IAT	2 à 8		
Sous off de garde				
Sous officier de garde SPP C	Grade			
	Adjudant			
	IR	16		
	IAT	2 à 8		
Sous off de garde				
Chef d'après SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
CA tt engin		CA 1 équipe		
Chef d'après tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
CA tt engin		CA 1 équipe		

Grade maxi	Grade moyen		Grade mini	
Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	IR 20
Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8
VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui	VL Oui
Officier expert	Officier expert		Officier expert	

Grade maxi	Grade mini	
Adjudant	Sergent	
IR	16	IR 13
IAT	2 à 8	IAT 2 à 8
Sous off de garde	CA 1 équipe / CA tt engin	

Grade maxi	Grade mini	
Adjudant	Sergent	
IR	16	IR 13
IAT	2 à 8	IAT 2 à 8
Sous off de garde	CA 1 équipe / CA tt engin	

CONDOM
CASTERA VERDUZAN
COURRENSAN
LANNEPAX
JEGUN
LA ROMIEU
SAINT PUY
VALENCE SUR BAISE

EAUZE
CASTELNAU D'AUZAN
CAZAUBON
FOURCES
GONDRIN
LE HOUGA
MONTREAL
NOGARD

FLEURANCE
COLOGNE
LECTOURE
MAUVEZIN
MIRADOUX
SAINT CLAR

[\*] poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme - A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur ou supérieur au grade mini défini sur l'organigramme  
 (\*\*\*) Si adjoint au chef de groupement

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-011**

**RÉFORME DE MATÉRIELS**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Annexe : Tableau récapitulatif des matériels à réformer

Certains matériels propriétés du SDIS témoignent d'un très mauvais état général et ne sauraient être réparés compte tenu du coût prohibitif d'une remise en état.

Selon la procédure classique en la matière, il vous est proposé de vous prononcer sur leur mise à la réforme.

Dans la mesure où cette proposition recevrait votre aval, il conviendrait de procéder, selon leur état, soit à :

- leur mise en vente,
- leur destruction,
- leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir prendre connaissance des équipements considérés, listés en annexe du présent rapport.

---

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,

**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 18  
 Voix « pour » : 18  
 Voix « contre » : 0  
 Abstentions : 0

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme des matériels listés en annexe ;
- **AUTORISE** son président à procéder à la mise en vente des véhicules suivants :

MATÉRIEL ROULANT									
Article budgétaire	N° inventaire	Qté	Désignation du bien			Date acquisition	Kilométrage	Montant achat	Observations
			Type	Marque	Immat				
<b>21561</b>									
21561	MANS1119	1	VAR	RENAULT	8535 LS 32	1994	63 047	26 658,76 €	VENTE
21561	MANS163401	1	VSAV	RENAULT	7335 MF 32	2004	91 200	25 067,98 €	VENTE
<b>TOTAL 21561</b>							<b>51 726,74 €</b>		
<b>2182</b>									
2182	MANS213003	1	VL	RENAULT	477 MQ 32	2007	220 600	12 235,00 €	VENTE
<b>TOTAL 2182</b>							<b>12 235,00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>63 961,74 €</b>		

Le Président du Conseil d'Administration  
 du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

**SLO**

Annexe au rapport n° R-SDIS32-22-011D : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_011-DE

### LISTE DES MATÉRIELS PROPOSÉS À LA RÉFORME

<b>MATÉRIEL ROULANT</b>									
Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
<b>21561</b>									
21561	MANS1119	1	VAR	RENAULT	8535 LS 32	1994	63 047	26 658,76 €	VENTE
21561	MANS163401	1	VSAV	RENAULT	7335 MF 32	2004	91 200	25 067,98 €	VENTE
<b>TOTAL 21561</b>								<b>51 726,74 €</b>	
<b>2182</b>									
2182	MANS213003	1	VL	RENAULT	477 MQ 32	2007	220 600	12 235,00 €	VENTE
<b>TOTAL 2182</b>								<b>12 235,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>								<b>63 961,74 €</b>	

## LISTE DES MATÉRIELS PROPOSÉS À LA RÉFORME

## PETIT MATÉRIEL

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
<b>21568</b>									
21568	19-02PTMH-21568-0105		TUYAU REFOULEMENT P80 SP ROUGE 20M			2019		3,85 €	REFORME
21568	20093039		JAMBIERES (3039)			2009		2 464,60 €	REFORME
21568	20093040		LOT DE SAUVETAGE (3040)			2009		14 324,37 €	REFORME
21568	20093045		CORDE STATIQUE EQUIPOLE (3045)			2009		660,19 €	REFORME
21568	20093046		VESTE CUIR (3046)			2009		26 479,44 €	REFORME
21568	20093085		SURPANTALONS (3085)			2009		4 680,45 €	REFORME
21568	20103188		complément équipement matériel (3188)			2010		15 802,82 €	REFORME
21568	20103338		Parkas selon détail joint (3338)			2010		1 822,70 €	REFORME
21568	20103412		Tête d'aspiration au sol inox (3412)			2010		357,61 €	REFORME
21568	20113679		TENUE SAMOURAIE + GANTS (3679)			2011		3 033,06 €	REFORME
21568	20113680		BARRAGE A JUPE TYPE TEES (3680)			2011		1 196,00 €	REFORME
21568	20124408		RACCORD REDUCTION DSP (4408)			2012		811,43 €	REFORME
21568	20124579		ECRAN RIDEAU DSP BT 1200L (4579)			2012		307,35 €	REFORME
21568	20165641		BLOUSON COUPE VENT (5641)			2016		5 610,00 €	REFORME
21568	20165651		RECHARGE CO2 2KG XC ESDC2 (5651)			2016		287,28 €	REFORME
21568	20165652		RECHARGE CO2 5 KG XC ESDC5 (5652)			2016		64,80 €	REFORME
21568	20165653		RECHARGE (5653)			2016		93,60 €	REFORME
21568	20165695		DETECTEURS D IMMOBILITE (5695)			2016		8 496,00 €	REFORME
21568	20165724		FLEXIBLE 20M DN 25 RAC GFR (5724)			2016		5 410,56 €	REFORME
21568	20165754		MAT POUR PROTECT RESPIRATOIRE (5754)			2016		14 026,68 €	REFORME
21568	20165756		DR5 POWDREUSE (5756)			2016		771,84 €	REFORME
21568	20165757		CASQUE MO-PARE-BALLES (5757)			2016		1 735,20 €	REFORME
21568	20165769		SURPANTALONS (5769)			2016		2 260,62 €	REFORME
21568	20165772		FLEXIBLE 70 LR40 DSP (5772)			2016		3 159,84 €	REFORME
21568	20165773		FLEXIBLE 70 LR20 DSP (5773)			2016		1 712,16 €	REFORME

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

Montant

d'achat

Observations

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_011-DE

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilomètres	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
21568	20175969		RAJOUT SUPPORT ECUSSON/MANCHE (5969)			2017	42,23 €	REFORME	
21568	20186340		Casques (6340)			2018	319,98 €	REFORME	
21568	MANS01825		MATERIEL DE DESINCARCERATION (131)			14/11/2005	23 920,00 €	REFORME	
21568	MANS1333		ENSEMBLE DE DESINCARCERATION (1065)			01/01/2000	23 900,96 €	REFORME	
21568	MANS1354		ENSEMBLE DE DESINCARCERATION (1092)			07/06/2000	23 736,87 €	REFORME	
21568	MANS138904		GENERAT. SFP REF R2000003 (1155)			30/11/2000	691,03 €	REFORME	
21568	MANS138905		GENERAT. SFP REF R2000003 (1156)			30/11/2000	691,03 €	REFORME	
21568	MANS1391		MOTOP. SEH 80X OHVA MOT.HONDA (1160)			01/12/2000	728,95 €	REFORME	
21568	MANS141401		TUYAUX MR REFLEX DN45 (1203)			28/06/2001	2 453,02 €	REFORME	
21568	MANS141402		TUYAUX MR REFLEX (1204)			28/06/2001	6 330,56 €	REFORME	
21568	MANS142001		LANCE OPTRAPONS RM 500 (1216)			01/08/2001	294,52 €	REFORME	
21568	MANS142002		LANCE OPTRAPONS RM 500 (1217)			01/08/2001	294,52 €	REFORME	
21568	MANS142003		LANCE OPTRAPONS RM 500 (1218)			01/08/2001	294,52 €	REFORME	
21568	MANS142004		LANCE OPTRAPONS RM 500 (1219)			01/08/2001	294,52 €	REFORME	
21568	MANS142005		LANCE OPTRAPONS RM 500 (1220)			01/08/2001	294,52 €	REFORME	
21568	MANS142006		LANCE A MOUSSE 200 L/MN (1221)			01/08/2001	259,00 €	REFORME	
21568	MANS1423		TUYAUX MR REFLEX DIAM. 45 (1228)			03/09/2001	1 226,51 €	REFORME	
21568	MANS1428		LANCES OPTRAPONS RM 500 DSP 40 (1241)			19/10/2001	2 015,89 €	REFORME	
21568	MANS1432		ARI COMPLETS (1245)			31/10/2001	13 504,66 €	REFORME	
21568	MANS149801		TUYAUX REFLEX DN 45 (1327)			05/11/2002	2 557,83 €	REFORME	
21568	MANS149802		TUYAUX REFLEX DN 70 (1328)			05/11/2002	5 014,03 €	REFORME	
21568	MANS1499		APP.PIRATOIRES ISOLANTS (1329)			05/11/2002	7 688,75 €	REFORME	
21568	MANS1520		REMORQUE SECOURS ROUTIER (1352)			04/03/2003	5 287,19 €	REFORME	
21568	MANS1561		TUYAUX (1391)			23/05/2003	6 074,01 €	REFORME	
21568	MANS1562		LANCES OPTRAPONS RM500 DSP 40 (1392)			23/05/2003	2 619,24 €	REFORME	
21568	MANS1563		LANCES (1393)			23/05/2003	1 241,75 €	REFORME	
21568	MANS1571		APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT (1402)			16/06/2003	7 989,28 €	REFORME	
21568	MANS157201		CASQUE D'INTERVENTION F1 (1403)			18/07/2003	3 784,14 €	REFORME	
21568	MANS157202		CASQUE D'INTERVENTION F2 (1404)			18/07/2003	1 136,20 €	REFORME	
21568	MANS1581		VERIN TELESCOPIQUE (1413)			07/08/2003	3 061,76 €	REFORME	
21568	MANS1584		VETEMENT POUR RISQUE CHIMIQUE (1416)			09/09/2003	6 461,75 €	REFORME	

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

Montant  
d'achatSLO  
Observations

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_011-DE

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilomètres	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
21568	MANS1623		CASQUES F1 (1458)			02/02/2004		10 271,25 €	REFORME
21568	MANS1629		CASQUES F1 (1466)			06/02/2004		2 703,08 €	REFORME
21568	MANS1630		LANCES OPTRAONS RM500 DSP 40 (1467)			06/02/2004		2 619,24 €	REFORME
21568	MANS1651		CASQUES F1 (1504)			01/03/2004		8 108,88 €	REFORME
21568	MANS1653		TUYAUX MR SPECIAL DN 45 ROUGE (1506)			26/03/2004		4 659,41 €	REFORME
21568	MANS1654		LANCE TURBOKADOR 500 DSP 40 (1507)			07/05/2004		1 136,20 €	REFORME
21568	MANS1665		CASQUES F1 (1518)			04/06/2004		4 951,44 €	REFORME
21568	MANS1695		VENTILATEUR EXTRACTEUR (1567)			10/09/2004		4 698,23 €	REFORME
21568	MANS169703		CANON MOUSSE (1571)			2004		480,80 €	REFORME
21568	MANS1698		TUYAUX MR REFLEX 20 M (1572)			2004		2 247,58 €	REFORME
21568	MANS1705		LANCE TURBOKADOR 500 DSP405 (1579)			2004		1 136,20 €	REFORME
21568	MANS1889		VERIN ECART. TELESC. RALLONGE (1661)			2006		5 264,79 €	REFORME
21568	MANS1993		MARC 06016 Lt 2 Vestes de cuir (1782)			2006		34 827,52 €	REFORME
21568	MANS2008		APP.PIRATOIRES ISOLANTS (1801)			2006		4 358,22 €	REFORME
21568	MANS275901		ECH. A CROCHETS ALU (QTE 10) (2775)			2008		2 710,70 €	REFORME
21568	MANS275902		9 ECH. COULIS. A CORDE (2776)			2008		4 109,94 €	REFORME
21568	MANS2792		MAT.S RISQUES RADIOLOGIQUES (2821)			2008		3 277,04 €	REFORME
21568	MANS2793		ETAI HYDRAULIQUE (2822)			2008		1 390,95 €	REFORME
21568	MANS2801		MARC 08020 Lt 3/VESTES D IINTE (2830)			2009		25 596,79 €	REFORME
<b>TOTAL 21568</b>							<b>394 329,93 €</b>		
<b>21578</b>									
21578	20103221		VALISES OUTILLAGE ELECTRIQUE E (3221)			2010		395,12 €	REFORME
21578	20103222		Meuleuse D 125 1300 W (3222)			2010		162,86 €	REFORME
21578	20103228		VALISES OUTILLAGE ELECTRIQUE E (3228)			2010		1 160,38 €	REFORME
21578	20103238		PETITES FOURNITURES (3238)			2010		59,80 €	REFORME
21578	20103328		Détecteur mono gaz ALTAIR CO 3 (3328)			2010		3 884,01 €	REFORME
21578	20113530		JEU DE 3 VALISES GIGOGNES (3530)			2011		52,39 €	REFORME
21578	20113545		COUVERCLE NE 61045 GRIS (3545)			2011		1 962,68 €	REFORME
21578	20113546		BAC GERBABLE 162L+MARQUAGE (3546)			2011		1 833,11 €	REFORME
21578	20113547		GERBABLES NE 21045 GRIS PPN (3547)			2011		791,27 €	REFORME
21578	20113548		GERBABLE NE 20085+MARQUAGE (3548)			2011		4 452,71 €	REFORME

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

Montant d'achat

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_011-DE


 Observations

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilomètres	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
21578	20113549		GRAND BAC CLASSIQUE GRIS FONCE (3549)			2011		1 393,48 €	REFORME
21578	20113594		BALLON ECLAIRANT AVEC 2 LAMPES (3594)			2011		8 087,32 €	REFORME
21578	20113646		SOUFFLEUR A DOS THERMIQUE (3646)			2012		599,00 €	REFORME
21578	20124423		BATTERIE AGM (4423)			2012		4 885,66 €	REFORME
21578	20124432		REFRIGERATEUR INDESIT CTA (4432)			2012		499,99 €	REFORME
21578	20124495		TAILLE HAIE HUSQVARNA 123HD65X (4495)			2012		399,56 €	REFORME
21578	20145066		TONDEUSE HONDA POUR CIP AUCH (5066)			2014		515,00 €	REFORME
21578	20145079		MEULEUSE D125 MM + DISQUES (5079)			2014		106,80 €	REFORME
21578	20145108		MARCHEPIED 5 MARCHES (5108)			2014		94,08 €	REFORME
21578	20145211		LAMPE XP LED RECHARGEABLE (5211)			2014		316,44 €	REFORME
21578	20145212		LAMPE XP LED (5212)			2014		612,00 €	REFORME
21578	20145213		SUPPORT DE LAMPE F1 (5213)			2014		216,00 €	REFORME
21578	20165632		DETECTEUR ALTAIR CO 30/60ppm (5632)			2016		987,60 €	REFORME
21578	MANS01762		DEVIDOIR MOBILE (52)			2005		919,60 €	REFORME
21578	MANS01792		ELECTROPOMPE HYDRO IOM (95)			2005		1 265,37 €	REFORME
21578	MANS01815		BARRAGE FLOTTANT (121)			2005		1 401,71 €	REFORME
21578	MANS01840		TREUILS ELECTRIQUES (151)			2005		9 986,60 €	REFORME
21578	MANS1321		GROUPE ELECTROGENE (1047)			1999		10 847,36 €	REFORME
21578	MANS1324		GROUPE ELECTROGENE EDL 14T4 (1053)			1999		2 401,49 €	REFORME
21578	MANS1327		GROUPE ELECTROGENE (1057)			2000		5 603,49 €	REFORME
21578	MANS134305		GROUPE ELECT. SDMO LX 3000 (1077)			2000		864,11 €	REFORME
21578	MANS141801		GROUPE ELECT. LX3000 (1208)			2001		757,03 €	REFORME
21578	MANS141802		GROUPE ELECT. LX3000 (1209)			2001		757,03 €	REFORME
21578	MANS141803		GROUPE ELECT. LX 3000 (1210)			2001		757,03 €	REFORME
21578	MANS141901		NETTOY. HP170 B3100W 230VHD658 (1211)			2001		716,55 €	REFORME
21578	MANS141902		NETTOY. HP170 B3100W 230VHD658 (1212)			2001		716,55 €	REFORME
21578	MANS141903		NETTOY. HP170 B3100W 230VHD658 (1213)			2001		716,55 €	REFORME
21578	MANS141904		NETTOY. HP170 B3100W 230VHD658 (1214)			2001		716,55 €	REFORME
21578	MANS141905		NETTOY. HP170 B3100W 230VHD658 (1215)			2001		716,55 €	REFORME
21578	MANS142701		NETTOYEUR HP 170 B 3100W (1236)			2001		716,55 €	REFORME

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

Montant

d'achat

Observations

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_011-DE

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilomètres	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
21578	MANS142702		NETTOYEUR HP 170B 3100W	(1237)		2001		716,55 €	REFORME
21578	MANS142703		NETTOYEUR HP 170B 3100W	(1238)		2001		716,55 €	REFORME
21578	MANS142704		NETTOYEUR HP 170B 3100W	(1239)		2001		716,55 €	REFORME
21578	MANS142705		CHARGEUR DEM GYSTART 924 230	(1240)		2001		601,69 €	REFORME
21578	MANS1436		TRANSPALETTE NEUF 2500 KG	(1249)		2001		289,90 €	REFORME
21578	MANS161802		ASPIRATEUR 1250 W	(1452)		2004		1 949,48 €	REFORME
21578	MANS1678		POMPES D'EPUISEMENT ELECTRIQUE	(1533)		2004		1 648,33 €	REFORME
21578	MANS1681		BALLONS ECLAIRANTS 2000 W	(1536)		2004		4 591,99 €	REFORME
21578	MANS1694		ASPIRATEUR EAU, POME REFOUL.	(1566)		2004		1 161,32 €	REFORME
21578	MANS1716		TREUILS ELECTRIQUES WARN	(1590)		2004		7 883,10 €	REFORME
21578	MANS1910		ASPIRATEUR ROWENTA 1700 W	(1691)		2006		129,99 €	REFORME
21578	MANS264101		TONDEUSE SMH50	(2627)		2008		455,00 €	REFORME
21578	MANS264102		DEBROUSSAILLEUSE	(2628)		2008		380,00 €	REFORME
21578	MANS2656		SCIE SAUTEUSE (QTE 1)	(2646)		2008		277,56 €	REFORME
21578	MANS2798		BACHE (QTE 45)	(2827)		2008		6 113,95 €	REFORME
<b>TOTAL 21578</b>									<b>100 959,34 €</b>
<b>2188</b>									
2188	20092981		2 TONS POUR FPT	(2981)		2009		140,79 €	REFORME
2188	20092984		SIRENE FLASH	(2984)		2009		1 098,83 €	REFORME
2188	20092991		MOYEN DE LEVAGE ET MANUTENTION	(2992)		2009		5 023,20 €	REFORME
2188	20093077		SERVANTE	(3077)		2009		457,47 €	REFORME
2188	20093123		SIRENE FLASH 10-30V SAPEURS PO	(3123)		2009		439,53 €	REFORME
2188	20093125		BOITIER COMMANDE CCS6 + ROTULE	(3125)		2009		233,22 €	REFORME
2188	20093126		MODPUIS CCS6 12V V4 PROG 20	(3126)		2009		412,62 €	REFORME
2188	20093127		KIT FAISCEAU BLOC 6 FAISCEAU+K	(3127)		2009		179,40 €	REFORME
2188	20093128		JEU DE 4 SANGLES DE MAINTIEN P	(3128)		2009		490,84 €	REFORME
2188	20103198		GYRO MAGNETIQUE BLEU + CORDON	(3198)		2010		699,66 €	REFORME
2188	20103245		GYROLED ROTATIF MAGNETIQUE	(3245)		2010		155,00 €	REFORME
2188	20103246		GYROLED ROTATIF ISO	(3246)		2010		1 334,74 €	REFORME
2188	20103247		SIRENE FLASH SP	(3247)		2010		2 170,02 €	REFORME

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

Montant

d'achat

SLO  
Observations

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_011-DE

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilomé	Ag	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation					
2188	20103248		HAUT-PARLEUR 150 WATTS (3248)			2010		935,75 €	REFORME	
2188	20103268		BOITIER DE COMMANDE CCS 6 (3268)			2010		961,58 €	REFORME	
2188	20103269		MODULE DE PUISSANCE CCS 6 (3269)			2010		1 700,71 €	REFORME	
2188	20103270		KIT FAISCEAU BLOC 6 (3270)			2010		739,13 €	REFORME	
2188	20103325		Ligne rétro réfléchissante jau (3325)			2010		1 022,58 €	REFORME	
2188	20103326		Jeu de 2 rlx de bandes alterné (3326)			2010		1 221,42 €	REFORME	
2188	20113469		SIRENE FLASH 10-30V (3469)			2011		1 130,22 €	REFORME	
2188	20113470		MODPUI CCS6 12V V4 PROG 20 (3470)			2011		637,77 €	REFORME	
2188	20113471		HAUT-PARLEUR 150W PAV.ROND. (3471)			2011		731,06 €	REFORME	
2188	20113472		KIT FAISCEAU BLOC 6 (3472)			2011		277,17 €	REFORME	
2188	20113473		BOITIER COMMANDE STAND ROTULE (3473)			2011		360,59 €	REFORME	
2188	20113490		GYROPHARE LEDS (3490)			2011		466,44 €	REFORME	
2188	20113559		PILES LIMNO2 (3559)			2011		1 725,71 €	REFORME	
2188	20113586		ECOGYRO/ GYROPHARE ECG124BEPRE (3586)			2011		1 943,50 €	REFORME	
2188	20113587		MAT.SIGNALISATION VEHICULES (3587)			2011		7 595,44 €	REFORME	
2188	20113590		HAUT-PARLEUR 150W PAV.ROND (3590)			2011		522,41 €	REFORME	
2188	20113591		HAUT PARLEUR NEODYMIUM 100W (3591)			2011		592,42 €	REFORME	
2188	20113592		SIRENE FLASH 10-30v (3592)			2011		808,54 €	REFORME	
2188	20113593		SIRENE FLASH 10-30 V (3593)			2011		1 212,82 €	REFORME	
2188	20113685		CONE DE SIGNALISATION (3685)			2011		288,95 €	REFORME	
2188	20124477		TELEVISEUR SAMSUNG PLASMA (4477)			2012		399,00 €	REFORME	
2188	20134685		TELEVISEUR PRSS (4685)			2013		139,90 €	REFORME	
2188	20134907		TV LCD SAMSUNG CIP AUCH (4907)			2013		279,00 €	REFORME	
2188	20134908		PERCOSTAR 6.5 L (4908)			2013		197,34 €	REFORME	
2188	20134915		FOUR 505 AIRT CIP AUCH (4915)			2013		1 483,04 €	REFORME	
2188	20155263		ASPIRATEURS KARCHER VSAV (5263)			2015		531,00 €	REFORME	
2188	20155327		EXTINCTEUR D ENTRAINEMT P.AUX (5327)			2015		264,00 €	REFORME	
2188	20155328		EXTINCTEUR D ENTRAINEMT P.PERM (5328)			2015		264,00 €	REFORME	
2188	20155331		GENERATEUR A FUMEE (5331)			2015		344,40 €	REFORME	
2188	20155411		GYROPHARES CCF EMBASE HAMPE (5411)			2015		145,80 €	REFORME	

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

Montant

d'achat

Observations

ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_011-DE

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilomé	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
2188	20155485		GYROLED ROTATIF (5485)			2015	250,20 €	REFORME	
2188	20165576		GYROPHARES LR-015 (5576)			2016	266,62 €	REFORME	
2188	20165577		GYROPHARE VLTT (5577)			2016	295,20 €	REFORME	
2188	20165594		MACHINE A FUMEE+TELECOMMANDE (5594)			2016	129,00 €	REFORME	
2188	20165645		GYROPHARE BEA FLEURANCE (5645)			2016	169,20 €	REFORME	
2188	20165717		FEUX DE PENETRATION MICROLED (5717)			2016	432,00 €	REFORME	
2188	MANS1151		EQUIP.DE NETTOYAGE ARI (842)			1998	4 374,59 €	REFORME	
2188	MANS1222		TRONCONNEUSE (909)			1999	472,59 €	REFORME	
2188	MANS1272		TELEVISEUR SONY (969)			1999	760,72 €	REFORME	
2188	MANS135301		ELECTRO POMPE SUBMERSIBLE (1089)			2000	1 624,55 €	REFORME	
2188	MANS135302		ELECTRO POMPE SUBMERSIBLE (1090)			2000	1 624,55 €	REFORME	
2188	MANS135303		ELECTRO POMPE SUBMERSIBLE (1091)			2000	1 624,55 €	REFORME	
2188	MANS1712		CAFETIERE ELECTRIQUE 55 TASSES (1586)			2004	382,72 €	REFORME	
2188	MANS207208		MARCHE PIED INOX 2 MARCHES ALU (1877)			2007	269,95 €	REFORME	
2188	MANS2662		ROULEAUX D/G DIAMOND GRADE (2653)			2008	1 948,28 €	REFORME	
2188	MANS2686		SIRENES FLASH 10-30 V (QTE 20) (2684)			2008	11 912,16 €	REFORME	
2188	MANS284003		GANTS DE PROTECTION (QTE 10) (2877)			2009	1 542,84 €	REFORME	
2188	MANS2879		GYROPHARES (2919)			2009	175,03 €	REFORME	
2188	MANS2904		2 FEU LR-015 BLEU 12 VOLT (2945)			2009	332,13 €	REFORME	
<b>TOTAL 2188</b>							<b>70 343,89 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>565 633,16 €</b>		

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

07 février 2022

DÉLIBÉRATION

N° D-SDIS32-22-012

### AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) ACTUALISATION

#### RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références – Délibérations :

- D-SDIS32-21-029 du 08 février 2021 relative à l'APCP de la construction du CIS de Montesquiou
- D-SDIS32-21-029 du 14 juin 2021 relative à l'APCP de la réhabilitation du CIS de Cazaubon
- D-SDIS32-21-030 du 14 juin 2021 relative à l'APCP de la construction du CIS de L'Isle Jourdain
- D-SDIS32-21-050 du 11 octobre 2021 relative à la gestion de la pluri annualité par le règlement financier des AP/CP

Conformément au règlement financier des AP/CP, et en amont du vote du budget primitif 2022, il convient de statuer sur les diverses actualisations à apporter sur les autorisations de programme et crédits de paiement en cours.

Rappelons que ce principe permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement effectuées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et les crédits de paiement puissent être révisés à chaque stade budgétaire.

En premier, il convient, suite à la clôture de l'exercice 2021, de lisser les crédits de paiements inscrits, non reportés et non consommés sur les exercices suivants. Le reliquat 2021 est de ce fait ventilé sur 2022 et 2023 sans modifier les montants de chaque autorisation de programme.

#### Etat des autorisations de programme au 31 /12/2021

##### Programme INVESTISSEMENT GERE EN AP

Lissage

Programmes	Annee vote	Montant Total	Crédit paiement Répartition par Exercice			Mandaté crédit paiement 2 021	taux réalisation	LISSAGE Crédit paiement 2 021
			2021	2022	2023			
<b>REHABILITATION CIS CAZAUBON</b>	2021	Dépenses	305 027,13	119 941,37	185 085,76	-	84%	<b>18 742,34</b>
		Recettes	122 536,00	51 416,00	71 120,00	-	69%	<b>15 702,00</b>
<b>CONSTRUCTION CIS ISLE JOURDAIN</b>	2021	Dépenses	1 737 927,39	642 282,49	530 050,79	565 594,11	87%	<b>83 720,27</b>
		Recettes	1 826 074,84	730 429,94	530 050,79	565 594,11	100%	-
<b>CENTRE SECOURS MONTESQUIOU</b>	2021	Dépenses	1 020 000,00	102 000,00	850 000,00	68 000,00	0	<b>102 000,00</b>
		non prévues	-	-	-	-	0	
<b>INVESTISSEMENT GERE EN AP</b>	total	<b>Dépenses</b>	<b>3 062 954,52</b>	<b>864 223,86</b>	<b>1 565 136,55</b>	<b>633 594,11</b>	<b>76%</b>	<b>204 462,61</b>
		<b>Recettes</b>	<b>1 948 610,84</b>	<b>781 845,94</b>	<b>601 170,79</b>	<b>565 594,11</b>	<b>98%</b>	<b>15 702,00</b>
		<b>Solde</b>	<b>- 1 114 343,68</b>	<b>- 82 377,92</b>	<b>- 963 965,76</b>	<b>- 68 000,00</b>		

Ensuite, les révisions de prix liées aux hausses des matières premières ainsi que les aléas survenus sur les chantiers conduisent à majorer les AP/CP pour le centre d'incendie et de secours de Cazaubon de 25.000,00 € et de 45.000,00 € pour celui de l'Isle-Jourdain.

Les points suivants viennent préciser les motifs de ces deux augmentations :

- Les AP/CP avaient été calculés précisément suite à la conclusion d'un compte d'une marge supplémentaire pour les révisions de prix ou les imputations.
- Sur le chantier du centre d'incendie et de secours de Cazaubon, une action de désamiantage a dû être menée et a engendré un surcoût de 16.500,00 € TTC.
- Sur le chantier de construction du centre d'incendie et de secours de L'Isle-Jourdain :
  - Un avenant a été conclu sur le lot maçonnerie pour augmenter la profondeur des fondations. Cette opération a nécessité un supplément de 130 m<sup>3</sup> de béton et généré une dépense supplémentaire de 29.775,00 € TTC ;
  - La défaillance du titulaire du lot plâtrerie a obligé le SDIS à relancer ce marché qui a été attribué pour une valeur supérieure de 11.756,40 € TTC au montant initial.

Enfin, les crédits de paiement doivent être ajustés en fonction des avancées des chantiers :

- La construction du centre d'incendie et de secours de L'Isle-Jourdain avait été programmée sur 3 ans ; il s'avère que le déroulé du chantier prévoit un achèvement en 2022.
- Le montage financier de la construction du centre d'incendie et de secours de Montesquiou n'est pas entièrement arrêté ; les crédits de paiement sont par conséquent décalés et ajustés sur une année supplémentaire.
- Une convention financière avec les communes du secteur de 1<sup>er</sup> appel du centre d'incendie et de secours de Cazaubon étale les recettes jusqu'en 2024. En vertu de la règle de sincérité comptable et dans la perspective d'une vision juste de l'opération, le programme est prolongé jusqu'en 2024.

Le tableau ci-dessous présente les AP/CP après actualisation.

#### Etat des autorisations de programme 2021 après actualisation

##### Programme INVESTISSEMENT GERE EN AP

BUDGET 2022

Lissage, révision et ajustement

Programmes	Année vote	Montant Total	Crédit paiement Répartition par Exercice						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>REHABILITATION CIS CAZAUBON</b>	2021	Dépenses	330 027,13	101 199,03	228 828,10	-			
		Recettes	122 536,00	35 714,00	76 354,00	5 234,00	5 234,00		
<b>CONSTRUCTION CIS ISLE JOURDAIN</b>	2021	Dépenses	1 782 927,39	558 562,22	1 124 365,17	100 000,00			
		Recettes	1 826 074,84	730 429,94	530 050,79	565 594,11			
<b>CONSTRUCTION MONTESQUIOU</b>	2021	Dépenses	1 020 000,00	-	175 000,00	844 000,00	1 000,00		
		Recettes	1 020 000,00	-	187 000,00	555 000,00	193 000,00	42 500,00	42 500,00

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

#### Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,

**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,

**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,

**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,

**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,

**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,

**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,

**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,

**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

#### Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,

**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,

**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,  
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,  
Madame Isabelle TINTANÉ, conseillère départementale.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022  
Reçu en préfecture le 16/02/2022  
Affiché le   
ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_012-DE

**Étaient excusés :**

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,  
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,  
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,  
Monsieur Francis DUPOUEY, conseiller départemental,  
Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, conseillère départementale,  
Monsieur Philippe BEYRIES, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,  
Monsieur Michaël AURORA, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 18  
Voix « pour » : 18  
Voix « contre » : 0  
Abstentions : 0

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

**Etat des autorisations de programme 2021 après actualisation**

**Programme INVESTISSEMENT GERE EN AP**

BUDGET 2022

Lissage révisé et ajustement

Programmes	Année vote	Montant Total	Crédit paiement Répartition par Exercice						
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	
REHABILITATION CIS CAZAUBON	2021	Dépenses	330 027,13	101 199,03	228 828,10	-			
		Recettes	122 536,00	35 714,00	76 354,00	5 234,00	5 234,00		
CONSTRUCTION CIS ISLE JOURDAIN	2021	Dépenses	1 782 927,39	558 562,22	1 124 365,17	100 000,00			
		Recettes	1 826 074,84	730 429,94	530 050,79	565 594,11			
CONSTRUCTION MONTESQUIOU	2021	Dépenses	1 020 000,00	-	175 000,00	844 000,00	1 000,00		
		Recettes	1 020 000,00	-	187 000,00	555 000,00	193 000,00	42 500,00	42 500,00

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**07 février 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° D-SDIS32-22-013**

**CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PLAISANCE-DU-GERS  
AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT**

**RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION**

Référence : délibération D-SDIS32-17-037 du 15 juin 2017 relative au financement des constructions et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers

Les locaux de l'actuelle caserne de Plaisance, vétustes et sous dimensionnés, ne répondent plus aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la qualité du service. C'est pourquoi le SDIS a inscrit la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours dans sa programmation pluriannuelle d'investissement. Le coût global de l'opération est évalué à 1.140.000 € TTC.

En vertu de la délibération citée en référence, la commune de Plaisance-du-Gers et les communes desservies en premier appel par le centre d'incendie et de secours de Plaisance-du-Gers seront sollicitées au titre d'une subvention d'investissement.

Par délibération du 09 juillet 2020, notre bureau a autorisé la sollicitation d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Dans ce cadre, un montant de 380.000 € (40% du montant HT des travaux) a été attribué au SDIS 32.

Ainsi, le plan de financement s'établit comme suit :

Montant HT	Montant TTC	Subvention DSIL	Subvention des communes	Autofinancement dont FCTVA
950.000 €	1.140.000 €	380.000 €	285.000 €	475.000 €

Afin de faciliter la gestion des investissements pluriannuels liés à cette construction, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme à concurrence de 1.140.000 € et la répartition du coût de cette opération sur les exercices 2022 à 2026, comme suit :

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
	2022	2023	2024
1.140.000 €	100.000 €	990.000 €	50.000 €

En parallèle, le versement des subventions au titre de la DSIL et des subventions sur cinq exercices. Les recettes sont prévues selon les échéances suivant le budget ci-dessous :

Les subventions sera réparties entre les communes et se répartissent selon le

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP) Recettes				
	2022	2023	2024	2025	2026
1.140.000 €	114.000 €	641.650 €	233.650 €	79.450 €	71.250 €
DÉTAIL BUDGÉTAIRE					
Communes		71.250 €	71.250 €	71.250 €	71.250 €
FCTVA		16.400 €	162.400 €	8.200 €	
Emprunt		288.000 €			
DSIL	114.000 €	266.000 €			

Afin de faciliter la gestion des investissements pluriannuels liés à cette construction, je vous saurais gré de bien vouloir procéder à l'ouverture d'une autorisation de programme répartie en dépenses et en recettes pour un montant de 1.140.000 €.

Lundi sept février deux-mille-vingt-deux à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

**Étaient présent.es et avaient voix délibérative :**

**Monsieur Bernard GENDRE**, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,  
**Monsieur Didier DUPRONT**, maire de Gondrin,  
**Monsieur René CASTETS**, maire délégué de Canet – commune de Riscle,  
**Monsieur Patrick FANTON**, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne,  
**Monsieur Philippe BRET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Gérard CASTET**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre COT**, conseiller départemental,  
**Madame Charline DUMONT**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis LARROQUE**, conseiller départemental,  
**Monsieur Jean-Pierre SALERS**, conseiller départemental,  
**Madame Lydie TOISON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Dominique GONELLA**, maire de Marsolan, membre suppléant.

**Étaient présent.es à distance avec voix délibérative :**

**Monsieur Benoît DESENLIS**, maire de Roquebrune,  
**Monsieur François RIVIÈRE**, président de la CC Val de Gers,  
**Monsieur Pascal MERCIER**, président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne,  
**Madame Patricia ESPERON**, conseillère départementale,  
**Madame Céline SALLES**, conseillère départementale,  
**Madame Isabelle TINTANÉ**, conseillère départementale.

**Étaient excusé.es :**

**Monsieur Francis IDRAC**, maire de L'Isle-Jourdain,  
**Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI**, maire de Fleurance,  
**Madame Françoise CASALE**, conseillère départementale,  
**Monsieur Francis DUPOUEY**, conseiller départemental,  
**Madame Hélène ROZIS-LEBRETON**, conseillère départementale,  
**Monsieur Philippe BEYRIES**, maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère, membre suppléant,  
**Madame Nathalie BARROUILLET**, conseillère départementale, membre suppléant,  
**Monsieur Michaël AURORA**, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants : 18  
Voix « pour » : 18  
Voix « contre » : 0  
Abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 16/02/2022  
Reçu en préfecture le 16/02/2022  
Affiché le   
ID : 032-283200012-20220207-D\_SDIS32\_22\_013-DE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** :

- **Le plan de financement de la construction du casernement de Plaisance-du-Gers suivant :**

Montant HT	Montant TTC	Subvention DSIL	Subvention des communes	Autofinancement dont FCTVA
950.000 €	1.140.000 €	380.000 €	285.000 €	475.000 €

- **L'ouverture d'une autorisation de programme répartie en dépenses et en recettes pour un montant de 1.140.000 €.**

Le Président du Conseil d'Administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le  
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS**  
**32**

---

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



**ARRETE CONJOINT  
DU PREFET ET  
DU PRESIDENT DU SDIS**

## ARRÊTÉ CONJOINT N° A-SDIS32-22-006

### portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers

----

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**LE PRÉSIDENT**  
du CONSEIL d'ADMINISTRATION du SDIS,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant approbation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant approbation du règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers
- VU** l'arrêté conjoint entre la préfecture du Gers et le SDIS du Gers du 28 juillet 2016 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers
- VU** les délibérations D-SDIS32-21-027 du 14 juin 2021 et D-SDIS32-21-066 du 13 décembre 2021 portant sur l'aménagement de l'organigramme du SDIS du Gers
- SUR** Proposition de Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers,

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint du 28 juillet 2016 susvisé.

### Article 2 - Mission du Service départemental d'incendie et de secours du Gers (SDIS 32) - Corps départemental de sapeurs-pompiers du Gers

Le SDIS 32 et le corps départemental de sapeurs-pompiers sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- et les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Le présent arrêté fixe les règles générales d'organisation fonctionnelle et territoriale du SDIS 32 et du corps départemental. Cette organisation, placée sous la double autorité de Monsieur le préfet du Gers et de Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS, comprend :

- La direction départementale, siège de la direction du SDIS, des groupements et des services fonctionnels,
- Les groupements territoriaux, les compagnies et les centres d'incendie et de secours (CIS).

### **Article 3 - Organigramme et emplois de direction**

#### **3-1 – Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers (DDGIS 32) - chef du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers**

Le DDGIS 32 a autorité sur l'ensemble des personnels du SDIS 32 et de son corps départemental de sapeurs-pompiers. Sous l'autorité de Monsieur le Préfet, il assure :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers,
- et la direction des actions de prévention relevant du SDIS 32.

Sous l'autorité des maires et de Monsieur le Préfet, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, le DDGIS 32 est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens relevant des services d'incendie et de secours.

Sous l'autorité du président du conseil d'administration du SDIS, le DDGIS 32 assure la direction administrative et financière de l'établissement public, avec délégation possible du président.

#### **3-2 – Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Gers (DDAIS 32) – adjoint au chef du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers**

Le DDAIS 32 assiste le directeur départemental et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Il assure, en tant que de besoin, la plénitude des fonctions du directeur départemental.

Il peut représenter le directeur départemental et se voir confier toute mission spécifique par ce dernier.

#### **3-3 – La structure globale**

Le DDGIS 32 et son adjoint s'assurent la collaboration, pour l'exercice de leurs missions, d'une équipe composée :

- de sept (7) chefs de groupements fonctionnels : le chef du Groupement du pilotage stratégique (GPS), le chef du Groupement des affaires administratives et financières (GAAF), le chef du Groupement des effectifs, des emplois et des compétences (GEEC), le chef du Groupement des services opérationnels (GSO), le chef du Groupement des infrastructures, des équipements et matériels (GIEM), le chef du Groupement des systèmes d'information et de communication (GSIC) et le médecin-chef du Groupement des services de santé et de secours médical (GSSSM) ;
- de deux (2) chefs de groupements territoriaux : le chef du groupement territorial Nord et le chef du groupement territorial Sud ;
- de deux (2) officiers de sapeurs-pompiers volontaires, référents pour le volontariat ;
- d'une assistance de direction renforcée par une assistance de direction dédiée à la communication.

### **Article 4 - Les groupements fonctionnels**

La direction du SDIS 32 comprend sept (7) groupements fonctionnels :

- Le groupement du pilotage stratégique qui regroupe les services du Pilotage stratégique et de la Sécurité et qualité de vie en service (SQVS) et le service de la Promotion du volontariat ;
- Le groupement des affaires administratives et financières qui regroupe les services des Instances, le service de la Comptabilité et celui des Marchés publics ;
- Le groupement des effectifs, des emplois et des compétences qui regroupe le service Formation-sport, le service des Ressources humaines et le service Formation et information des populations et Partenariats extérieurs (FIPPE) ;
- Le groupement des services opérationnels qui regroupe le service de l'Analyse et de la prévention des risques, comprenant notamment un prévisionniste, le service du Système d'information géographique et le service de la Préparation et mise en œuvre opérationnelle, comprenant notamment le CTA-CODIS ;

- Le groupement des infrastructures, des équipements et matériels qui regroupe le service des Infrastructures et le service des Équipements et matériels ;
- Le groupement des systèmes d'information et de communication qui regroupe le service des Logiciels métiers et applicatifs, le service de l'Administration des systèmes et réseaux et le service des Moyens d'alerte et de transmissions ;
- Le groupement des services de santé et de secours médical qui dispose d'une Pharmacie à usage intérieur (PUI).

## Article 5 - Les groupements territoriaux

Le département est divisé en deux (2) groupements territoriaux chargés de la coordination, du suivi et du contrôle administratif et opérationnel des compagnies et des centres d'incendie et de secours qui leur sont rattachés.

Les groupements territoriaux ont un rôle déterminant en matière de transmission de l'information, de planification, de contrôle et apportent un soutien aux compagnies et aux groupements fonctionnels de la direction, notamment en matière de formation, d'opération et de prévention.

Le SDIS 32 compte six (6) compagnies et quarante-trois (43) centres d'incendie et de secours répartis comme suit dans les deux groupements territoriaux.

Groupement territorial Nord		Groupement territorial Sud	
Compagnie	CIS	Compagnie	CIS
Lomagne	Cologne Fleurance Lectoure Mauvezin Miradoux Saint-Clar	Save-Gascogne	Auch L'Isle-Jourdain Gimont Lombez Samatan Saramon Simorre
Ténarèze	Condom Castéra-Verduzan Courrensan Jegun Lannepax La Romieu Saint-Puy Valence-sur-Baïse	Astarac	L'Isle-de-Noé Masseube Miélan Mirande Pavie Seissan Villecomtal-sur-Arros
Armagnac	Eauze Castelnau d'Auzan Cazaubon Fourcès Gondrin Le Houga Montréal-du-Gers Nogaro	Armagnac-Adour	Aignan Barcelonne-du-Gers Marciac Montesquiou Plaisance-du-Gers Riscle Vic-Fezensac

### Article 5.1. - Les compagnies

Au nombre de six, les compagnies sont chargées de la coordination, du suivi et du contrôle des centres d'incendie et de secours qui leur sont rattachés. Soutenues par les groupements territoriaux, elles assurent le relai auprès des centres d'incendie et de secours et les aident dans l'accomplissement de leurs missions.

Les tâches relevant de la compagnie sont réalisées par des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires affectés dans cet échelon territorial et par les personnels des centres d'incendie et de secours rattachés.

Le responsable de la compagnie est un officier de sapeurs-pompiers désigné par le DDSIS 32.

## Article 5.2. - Les centres d'incendie et de secours (CIS)

Les 43 CIS sont les unités opérationnelles territoriales qui sont principalement chargées des missions de secours.

Le chef de centre participe à la gestion des missions opérationnelles ainsi qu'aux tâches administratives et techniques du CIS qui lui sont confiées par le chef de groupement territorial, le chef de compagnie ou le DDSIS 32.

Organisés au sein du groupement territorial, les centres d'incendie et de secours sont classés par arrêté de Monsieur le Préfet en centres de secours et centres de première intervention, par le Schéma départemental d'analyse et de couvertures des risques (SDACR) et le règlement opérationnel du SDIS du Gers.

Les CIS sont placés sous l'autorité d'un chef de centre nommé par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS 32, sur proposition du DDSIS 32.

## Article 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 7 - Exécution

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gers et du SDIS du Gers.

Fait à Auch, le **3 JAN. 2022**

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers



**Bernard GENDRE**

Le Préfet du Gers,



**Xavier BRUNETIÈRE**



**SDIS**  
**32**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



## ARRETES DU PREFET DU GERS



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**Risques Radiologiques**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

**LE PRÉFET DU GERS**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** l'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux Risques Radiologiques ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine des risques radiologiques du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
BASTIEN Frédéric	Commandant	RAD 4	DD SIS
PERGAUD Xavier	Colonel	RAD 4	DD SIS
FERRES Jean-Louis	Colonel Hors Classe	RAD 3	DD SIS
BARRAU Alain	Commandant	RAD 3	DD SIS
GADAL Benjamin	Commandant	RAD 3	DD SIS
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	RAD 3	CIS Samatan

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
JEAN Fabien	Sergent	RAD 2	CIS Auch CIS Samatan
LAHAEYE Eric	Lieutenant	RAD 2	DD SIS
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	RAD 2	CIS L'Isle-Jourdain CIS Fleurance
PONTIER Pierre	Lieutenant	RAD 2	CIS Vic-Fezensac
RIERA Laurent	Lieutenant Sergent-chef	RAD 2	DD SIS CIS Castéra-Verduzan
ROUZAUD Sandrine	Sergente-chef	RAD 2	CIS Fleurance
BETBEZE Sébastien	Adjudant-chef	RAD 1	CIS L'Isle de Noé
GIROMETTA Sébastien	Adjudant-chef	RAD 1	CIS Fleurance
IMMER Patrice	Adjudant-chef	RAD 1	CIS Condom
PAGES Marie-France	Adjudante-chef	RAD 1	CIS Mirande
PELLETIER Pierrick	Lieutenant	RAD 1	CIS Gimont
PENET Nicolas	Sergent Adjudant-chef	RAD 1	DD SIS CIS Auch
PARACHE Guillaume	Caporal	RAD 1	CIS Fleurance
CASTERAN Mickaël	Caporal-chef	RAD 1	CIS Fleurance
DEGUILHEM Lisbeth	Pharmacienne Capitaine	Pharmacienne	DD SIS
DESTEFANI Franck	Adjudant-chef	Logisticien	CIS Fleurance

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Commandant Frédéric BASTIEN, Référent technique Départemental, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le **24 JAN. 2022**

*[Signature]*

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Services du Cabinet



**Benoît COURTIAUD**



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**Sauvetage Déblaiement**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

LE PRÉFET DU GERS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** l'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers ;

**VU** l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage Déblaiement ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine du sauvetage-déblaiement du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	SDE 3	CIS Condom
FERRES Jean-Louis	Colonel Hors Classe	SDE 3	DD SIS
GOURIER Eric	Capitaine	SDE 3	Groupement Nord
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	SDE 2	Groupement Nord
LEXPERT Rafaël	Adjudant-chef	SDE 2	CIS L'Isle Jourdain
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	SDE 2	CIS Auch CIS Mirande

Nom – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
PHILIPPE Nicolas	Adjudant-chef	SDE 2	CIS L'Isle Jourdain
TARRAUBE Raphael	Adjudant	SDE 2	CIS Condom
ABADIE Bruno	Adjudant-chef	SDE 1	CIS L'Isle de Noé
ABADIE Jean-Christophe	Caporal-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
BARRERE Kassandra	Infirmière	SDE 1	CIS Eauze
BIANCHI Patrice	Sergent	SDE 1	CIS Riscle
BOUTIN Stéphanie	Adjudante-chef	SDE 1	CIS Pavie
CARRETE David	Adjudant-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
CAUNEGRE Raphaël	Lieutenant	SDE 1	CIS Montesquiou
CLAIRE Virginie	Adjudante-chef	SDE 1	CIS Condom
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
DAVANT Philippe	Sergent-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
DAVANT Yoan	Sergent	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
ENDERLI Frédéric	Adjudant-chef	SDE 1	CIS Condom <i>CIS Aignan</i>
FADELLI Fabrice	Adjudant-chef	SDE 1	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
GAUTHIER Kévin	Sergent	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
GAUZERE Hervé	Lieutenant	SDE 1	Groupement Nord <i>CIS Le Houga</i>
JOJO Jean-Noël	Adjudant-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
LACLOTTE Mickael	Lieutenant	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
LALANNE Philippe	Capitaine	SDE 1	CIS Auch
LAMOULIE Lionel	Adjudant-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
LARRUE Patrick	Caporal-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
LEDORNER Damien	Sergent	SDE 1	CIS Condom
LOICHOT Mathieu	Adjudant	SDE 1	CIS Lectoure
LOPEZ Fabrice	Adjudant	SDE 1	CIS Riscle

Nom – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
LUPEAU Nicolas	Sergent	SDE 1	CIS Miélan
MARTIN Christophe	Sergent	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
MASSONNAT Ulrich	Sergent-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain
MEILLAN Anthony	Adjudant	SDE 1	CIS Eauze
MENDEZ Johnny	Adjudant-chef	SDE 1	CIS Eauze
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	SDE 1	CIS L'Isle Jourdain CIS Fleurance
MOMBERTRAND Paul	Sergent	SDE 1	CIS Condom
PIAI Ludovic	Lieutenant	SDE 1	CIS Castéra-Verduzan
ROBLIQUE Pascal	Lieutenant	SDE 1	CIS Eauze
TREMOULET André	Lieutenant	SDE 1	DD SIS Cie Armagnac
VACCARO Mickael	Caporal-chef	SDE 1	CIS Vic Fezensac
VALLIN Andéol	Caporal-chef	SDE 1	CIS Lombez
VILLE Yoan	Caporal	SDE 1	CIS Auch
ZADRO Florent	Cadre de santé Infirmier-chef	SDE 1	DD SIS CIS Fleurance
ZAVATTIERO Martine	Sergente-chef	SDE 1	CIS Mirande

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Lieutenant Pierre-Henri PABOT, Référent technique Départemental, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le 24 JAN. 2022

Le préfet 



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
dans le domaine de la Cynotechnie  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

LE PRÉFET DU GERS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** l'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers ;

**VU** le Guide National de Référence relatif au domaine de la cynotechnie de février 1999, mis à jour le 26 juin 2020 ;

**VU** le procès-verbal d'évaluation cynotechnique en date du 23 septembre 2020 établi par le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille "BMPM" ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine cynotechnique du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

NOM - Prénom	Grade	Niveau	Recherche de personnes égarées par la technique du "questage"	Recherche de personnes ensevelies	Affectation
CHANAVAT Loïc et la chienne OSSIA	Lieutenant	Conducteur cynotechnique "CYN 1"	Apte	Apte	DD SIS CIS Auch

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Lieutenant Loïc CHANAVAT, Référent technique Départemental, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le

24 JAN. 2022

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le préfet  
Le Directeur des Services du Cabinet

**Benoît COURTIAUD**



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

**portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
Sauveteurs Subaquatiques  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022**

**LE PRÉFET DU GERS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** l'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement Opérationnel u S.D.I.S. du Gers ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu hyperbare ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine du secours subaquatique du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau exercé</b>	<b>Habilitation</b>	<b>Affectation</b>
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	Conseiller Technique	50 m	DDISIS
GIMENES Frédéric	Lieutenant	Conseiller Technique	50 m	DDISIS



NOM – Prénom	Grade	Niveau exercé	Habilitation	Affectation
AZZOLA Lyonel	Adjudant-chef	Chef d'unité	50 m	CIS Auch
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	Chef d'unité	50 m	CIS Nogaro
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	Chef d'unité	50 m	CIS Auch
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	Chef d'unité	50 m	CIS Auch CIS <i>Barcelonne du Gers</i>
BOUSIGON David	Adjudant-chef	Chef d'unité	50 m	CIS Auch
DEGUILHEM Frédéric	Sergent	S.A.L.	50 m	CIS Pavie
JUNCA Jérôme	Lieutenant	S.A.L.	50 m	CIS Mirande CIS <i>Nogaro</i>
LAURET Jean-Michel	Caporal-chef	S.A.L.	50 m	CIS Plaisance du Gers
LUPI Bruno	Sergent	S.A.L.	30 m	CIS L'Isle de Noé
MELET Sébastien	Adjudant-chef	S.A.L.	50 m	CIS Auch
PENET Nicolas	Sergent Adjudant-chef	S.A.L.	50 m	DD SIS CIS <i>Auch</i>
ROUX Julien	Sergent-chef	S.A.L.	50 m	DD SIS

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Lieutenant-Colonel Frédéric FURON, Référent technique Départemental, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le 01 FEV. 2022

Pour le Préfet par délégation  
Le Directeur des Services du Cabinet  
Le préfet



**Benoît COURTIAUD**



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**Sauveteurs Aquatiques**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

LE PRÉFET DU GERS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine du sauvetage aquatique du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

Nom – Prénom	Grade	Affectation
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DD SIS
AZZOLA Lyonel	Adjudant-chef	CIS Auch
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	CIS Nogaro
BAVIERE Pascal	Caporal-chef	CIS L'Isle-Jourdain
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CIS Auch CIS Barcelonne du Gers

Nom – Prénom	Grade	Affectation
BAVIERE Pascal	Caporal-chef	CIS L'Isle-Jourdain
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Barcelonne du Gers</i>
BOUSIGON David	Adjudant-chef	CIS Auch
CAMBLONG Frédéric	Caporal-chef	CIS Pavie
CAMPO-CASTILLO Julien	Sergent	CIS Auch
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	CIS Auch
DEGUILHEM Frédéric	Sergent	CPI Pavie
ENDERLI Frédéric	Adjudant-chef	CIS Condom <i>CIS Aignan</i>
FORET Adrien *	Caporal-chef	CIS Lectoure
GIMENES Frédéric	Lieutenant	DD SIS
IDRAC Pierre	Caporal-chef	CIS Lombez
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CIS Mirande <i>CIS Nogaro</i>
LACOURT Patrick	Sergent <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>Compagnie Save Gimone</i>
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Plaisance du Gers</i>
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	CIS Auch
LALANNE Philippe	Capitaine	CIS Auch
LATAPIE Cédric	Caporal	CIS Auch
LAURET Jean-Michel	Caporal-chef	CIS Plaisance du Gers
LEMASSON Guillaume	Sergent	CIS Nogaro
LEMONNIER Loïc	Adjudant	CIS Eauze
LUPI Bruno	Sergent	CIS L'Isle de Noé
MAJ Cyrille	Caporal-chef	CIS Pavie
MANSUY Yoann	Adjudant	CIS Auch
MELET Sébastien	Adjudant-chef	CIS Auch
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
MIJNSBERGEN Louis	Caporal	CIS La Romieu

Nom – Prénom	Grade	Affectation
PENET Nicolas	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Auch</i>
PERRE David	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Condom</i>
ROUX Julien *	Sergent-chef	DD SIS
SABADIE Frédéric	Adjudant-chef	CIS Eauze
THIROUARD Renaud	Sergent-chef	CIS Saramon
THORIGNAC Nicolas	Adjudant-chef	CIS Condom <i>CIS Aignan</i>

\* Ces personnels sont aptes à toutes opérations de sauvetage sauf en cas d'inondations, en attente de formation dédiée.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Lieutenant-Colonel Frédéric FURON sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le 01 FEV. 2022

*J. Benoit*

Pour le Préfet et par délégation  
Le préfet  
Directeur des Services du Cabinet



**Benoît COURTIAUD**



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**Feux de Forêts**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

LE PRÉFET DU GERS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

VU les guides de doctrines et de techniques opérationnelles du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans la lutte contre les feux de forêts du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
FERRES Jean-Louis	Colonel Hors Classe	5	DD SIS
PERGAUD Xavier	Colonel	4	DD SIS
<b>CLAVERIE Christophe</b>	<b>Lieutenant-colonel</b>	<b>4 (CT FDF)</b>	<b>DD SIS</b>
GADAL Benjamin	Commandant	4	DD SIS

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
CAVILLON Guy	Lieutenant	3	DD SIS
GAÜZERE Hervé	Lieutenant	3	CIS EAUZE CIS Le Houga
GOURIER Eric	Capitaine	3	CIS Auch
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	3	DD SIS Cie Lomagne
LE PORS Ludovic	Sergent Lieutenant	3	DD SIS CIS Mauvezin
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	3	CIS L'Isle-Jourdain CIS Auch
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	3	CIS Condom
PASCHE David	Capitaine	3	DD SIS
ANTONIOLLI Nicolas	Sergent-chef	2	CIS Auch
BARBIER Pascal	Lieutenant	2	CIS Nogaro CIS Mirande
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	2	CIS Auch CIS Barcelonne du Gers
BETBEZE Sébastien	Adjudant-chef	2	CIS L'Isle-de-Noé
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	2	Cie Armagnac
BONCOURRE Joël	Adjudant-chef	2	CIS Condom
BOUSIGON David	Adjudant	2	CIS Auch
CADART Valentin	Sergent-chef	2	CIS Auch CIS Eauze
CARRETE David	Adjudant-chef	2	CIS L'Isle-Jourdain
CARRILLO Pierre	Adjudant	2	CIS Eauze
CECCATO Mathieu	Adjudant-chef	2	CIS Auch
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	2	DD SIS CIS Auch
DUDON Aldric	Adjudant-chef	2	CIS Cazaubon
DUQUENOY Sébastien	Adjudant	2	CIS Auch
ENDERLI Frédéric	Adjudant-chef	2	CIS Condom CIS Aignan
GHILBERT Thierry	Adjudant-chef	2	DD SIS CIS Auch

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	2	CIS Samatan
IMMER Patrice	Adjudant-chef	2	CIS Condom
JEAN Fabien	Sergent-chef	2	CIS Auch <i>CIS Samatan</i>
JUNCA Jérôme	Lieutenant	2	CIS Mirande <i>CIS Nogaro</i>
LAFONTAN Ludovic	Lieutenant	2	CIS Montréal du Gers
LALANNE Philippe	Capitaine	2	CIS Auch
LAMOTHE Christophe	Adjudant-chef	2	CIS Nogaro
LEPARQUOIS Philippe	Adjudant	2	CIS L'Isle-Jourdain
LEPERT Rafaël	Adjudant-chef	2	CIS L'Isle-Jourdain
LOICHOT Mathieu	Adjudant	2	CIS Lectoure
MANGONAUX Stéphane	Adjudant-chef	2	CIS Mirande
MARTUING Yannick	Adjudant-chef	2	CIS Auch CIS Eauze
MEILLAN Anthony	Adjudant	2	CIS Eauze
MELET Sébastien	Adjudant-chef	2	CIS Auch
MENDEZ Johnny	Adjudant-chef	2	CIS Eauze
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	2	CIS L'Isle-Jourdain <i>CIS Fleurance</i>
MOURIER Samuel	Adjudant-chef	2	CIS Nogaro
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	2	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
PAULEAU Eric	Lieutenant	2	DD SIS <i>CIS Auch</i>
PEGUY Nicolas	Adjudant-chef	2	CIS Samatan
PERRE David	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	2	DD SIS <i>CIS Condom</i>
PEYRUSSAN Jean	Lieutenant	2	CIS Mirande
PHILIPPE Nicolas	Adjudant-chef	2	CIS L'Isle-Jourdain
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	2	CIS Lombez

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
ROUX Adrien	Adjudant-chef	2	CIS La Romieu
SAINT-CRICQ Michel	Adjudant-chef	2	CIS Samatan
TARRAUBE Raphaël	Adjudant	2	CIS Condom
TREMOULET André	Lieutenant	2	DD SIS <i>Cie Armagnac</i>
VIGNAUX Sébastien	Adjudant-chef	2	DD SIS <i>CIS Auch</i>
ALBERTEAU Muriel	Adjudant	1	CIS Mirande
ALBINET Aymeric	Caporal	1	CIS Fourcès
ANGLADE Lionel	Adjudant	1	CIS Gondrin
ARTIS Thomas	Caporal	1	CIS Condom
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	1	CIS L'Isle-Jourdain
BAQUE Laure	Sergent-chef	1	CIS Lombez
BAUL Thomas	Caporal	1	CIS Nogaro
BAVIERE Pascal	Caporal-chef	1	CIS L'Isle-Jourdain
BIZON Maxime	Sergent	1	CIS Lombez
BLANQUEFORT Joël	Sergent-chef	1	CIS L'Isle-Jourdain
BLAYA Kévin	Sergent	1	CIS Eauze
BOISON Sylvain	Adjudant	1	CIS La Romieu
BONFARNUZZO Vincent	Adjudant	1	CIS Marciac
BORDIGNON Lionel	Sergent	1	CIS Courrensan
*BOUE Christophe	Adjudant-chef	1	CIS Auch
BRANDOLIN Mathieu	Sergent	1	CIS Fleurance
BRESSON Alain	Lieutenant	1	CIS Montréal du Gers
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent	1	CIS Auch
CAMUSSO Dimitri	Sergent	1	CIS Samatan

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
CANESSA Yannick	Sergent	1	CIS Aignan
CARPUAT William	Sergent	1	CIS Miradoux
CATHELAIN Constant	Adjudant-chef	1	CIS Samatan
CHASSAIN Quentin	Sapeur	1	CIS Mirande
CORLAITI Nicolas	Caporal-chef	1	CIS Eauze
D'ANDREA Thibault	Caporal-chef	1	CIS Eauze
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant-chef	1	CIS L'Isle-Jourdain
DAVANT Yoan	Sergent	1	CIS L'Isle-Jourdain
DUPRE Mathieu	Sergent <i>Adjudant</i>	1	CIS Auch
FERRARONI Jean-Pierre	Sergent-chef	1	CIS Lombez
FORTIN Jérémy	Caporal-chef	1	CIS Samatan
GASTON Christian	Adjudant-chef	1	CIS L'Isle-Jourdain
GAUTHIER Kévin	Sergent	1	CIS L'Isle-Jourdain
GIMENEZ Lucas	Caporal-chef	1	CIS L'Isle-Jourdain
ICART FABIOL Pauline	Caporal	1	CIS Riscle
JORREY Mathieu	Sergent-chef	1	CIS Gondrin
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef	1	CIS Auch CIS Plaisance du Gers
LALANNE Alain	Adjudant	1	CIS Nogaro
LATAPIE Cédric	Sapeur	1	CIS Auch
LEBLANC Dylan	Sapeur	1	CIS L'Isle de Noé
LEMASSON Guillaume	Sergent	1	CIS Nogaro
LEMONNIER Loïc	Adjudant	1	CIS Eauze
LOPEZ Benjamin	Adjudant	1	CIS Auch
LUPEAU Nicolas	Sergent	1	CIS Miélan

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
LUPI Bruno	Sergent	1	CIS L'Isle-de-Noé
MILANI Mathias	Adjudant-chef	1	CIS Condom
MOMBERTRAND Paul	Sergent	1	CIS Condom
MONTE Eric	Adjudant-chef	1	CIS Lectoure
NADAU Jean-Michel	Caporal-chef	1	CIS Jégun
PAVAN Thierry	Caporal-chef	1	CIS Fleurance
PERES Sylvain	Sergent-chef	1	CIS Auch <i>CIS Seissan</i>
PEYRET René-Pierre	Sergent-chef	1	CIS Nogaro
PHOUNSAVATH Kévin	Caporal <i>Caporal-chef</i>	1	CIS Auch <i>CIS Masseube</i>
PLUTA Sébastien	Adjudant-chef	1	CIS Nogaro
POKUSA Nicolas	Adjudant-chef	1	CIS Condom
PORTERIE Yoann	Sergent-chef	1	CIS Fleurance
POULET Aurélien	Caporal-chef	1	CIS Condom
RANDÉ Adrien	Sergent-chef	1	CIS Eauze
RESPAUT Aurélien	Adjudant-chef	1	CIS Auch
RICHARD Yoann	Sergent	1	CIS Nogaro
RICORDEAU Erwan	Caporal-chef	1	CIS Nogaro
RIERA Laurent	Lieutenant	1	DD SIS <i>CIS Castéra Verduzan</i>
RIVASSEAU Guillaume	Sergent-chef	1	CIS Auch
RIVIERE Christophe	Caporal-chef	1	CIS Montréal du Gers
RIVIERE Laurent	Adjudant-chef	1	CIS Auch
SABARROS Pierre-Marc	Adjudant-chef	1	CIS Saint-Clar
SABATIER Romain	Sergent	1	CIS Riscle
SANCHEZ Brice	Sergent	1	CIS L'Isle-Jourdain

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
SORBET Damien	Adjudant-chef	1	CIS Miélan
SUANEZ Steven	Sergent-chef	1	CIS Samatan
TALBOT Geoffrey	Caporal-chef	1	CIS Mirande
THORIGNAC Nicolas	Adjudant	1	CIS Condom CIS Aignan
VERLINDEN Benjamin	Caporal-chef	1	CIS Valence sur Baïse
VETTOR Alexandre	Caporal-chef	1	CIS Eauze
VILLE Yoan	Caporal	1	CIS Castéra Verduzan
VOLPATO Jérémy	Adjudant	1	CIS Riscle
WUYAM Jean-Philippe	Adjudant-chef	1	CIS L'Isle-Jourdain

## ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 3

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Lieutenant-Colonel Christophe CLAVERIE sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le 01 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des Services du Cabinet  
Le préfet



**Benoît COURTIAUD**



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE**

**portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
Prévention  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022**

**LE PRÉFET DU GERS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** l'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La liste d'aptitude des personnels spécialisés dans le domaine de la prévention du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

### **Préventionniste et responsable départemental de la prévention**

Peuvent être déclarés aptes pour trois ans, le préventionniste et le responsable départemental de la prévention qui ont participé à une formation de maintien des acquis, au plus tard dans l'année civile de la date anniversaire de la délivrance du diplôme de préventionniste ou de l'attestation de stage de maintien des acquis.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau *</b>	<b>Affectation Emploi tenu</b>
BIFFI Patrick	Capitaine	PRV 3	Groupe territorial SUD Adjoint au chef du groupe territorial SUD
GADAL Benjamin	Commandant	PRV 2	DD SIS Chef du Groupe des Services Opérationnels
LAHAËYE Eric	Lieutenant	PRV 2	DD SIS Adjoint au Chef de Service Prévention
VIVES Jean-Luc	Adjudant-chef	PRV 2	DD SIS Préventionniste
CLAVERIE Christophe	Lieutenant-colonel	PRV 2	DD SIS Chef du Groupe des Effectifs, Emplois et Compétences
BASTIEN Frédéric	Commandant	PRV 2	DD SIS Chef du Groupe des Affaires Administratives et Financières
GOURIER Eric	Capitaine	PRV 2	Groupe NORD Chef du groupe
BERNIER Péric	Commandant	PRV 2	Groupe territorial SUD Chef du groupe

**\* Niveau :**

- PRV 3 : Responsable départemental
- PRV 2 : Préventionniste

## Agent de prévention

Peut être déclaré apte pour trois ans, l'agent de prévention qui a participé, au niveau de son SDIS aux séances d'information portant sur l'évolution des textes réalisées dans le cadre des activités de maintien des acquis.

NOM – Prénom	Grade	Niveau *	Affectation Emploi tenu
PAULEAU Eric	Lieutenant	PRV 1	DDISIS Chef du service Préparation et Mise en Œuvre Opérationnelle
LARCHER Anne	Rédacteur Principal 2ème cl.	AP 1	DDISIS Secrétariat du Groupement des Services Opérationnels
NADALUTTI Christine	Adjoint Adm. Principal 1er cl.	AP 1	DDISIS Secrétariat du Groupement des Services Opérationnels
GAÜZERE Hervé	Lieutenant	PRV 1	Groupement territorial NORD Adjoint au chef du groupement NORD
BOUE Christophe	Adjudant-chef	PRV 1	CS AUCH Agent au bureau prévention / prévision
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	PRV 1	CS L'ISLE JOURDAIN Agent au bureau prévention / prévision

**\* Niveau :**

- PRV 1 : Agent de prévention
- AP 1 : Agent de prévention

## ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 3

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental sapeurs-pompiers, et le Capitaine Patrick BIFFI, Référent technique Départemental, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le **01 FEV. 2022**

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Directeur des Services du Cabinet



**Benoît COURTIAUD**



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**Risques Chimiques**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

**LE PRÉFET DU GERS**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** l'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** les formations de maintien des acquis des 16 mars, 12 octobre et 7 décembre 2019 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps Départemental ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des emplois des personnels spécialisés dans la lutte contre les risques chimiques du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

### EMPLOI D'EXPERT

DEGUILHEM Lisbeth	Pharmacienne	Expert	DDISIS
DESTEFANI Franck	Adjudant-chef	Logisticien	CIS Fleurance

## EMPLOI DE CHEF DE CMIC

Une formation de maintien des acquis est réalisée, tous les **3 ans au plus**, au cours d'exercices ou d'un recyclage départemental ou zonal, sous le contrôle d'un conseiller technique "Risques Chimiques".

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
BASTIEN Frédéric	Commandant	RCH 3	DDISIS
BARRAU Alain	Commandant	RCH 3	DDISIS
BERNIER Péric	Commandant	RCH 3	Groupelement Sud
BIFFI Patrick	Capitaine	RCH 3	Groupelement SUD <i>CIS Masseurbe</i>
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	RCH 3	CIS Samatan

## EMPLOI DE CHEF D'EQUIPE RECONNAISSANCE ET INTERVENTION

La formation de maintien des acquis est réalisée aux cours d'entraînements, d'exercices ou d'un recyclage **annuel** réalisés au niveau départemental.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
BASTIEN Frédéric	Commandant	RCH 3	DDISIS
BARRAU Alain	Commandant	RCH 3	DDISIS
BERNIER Péric	Commandant	RCH 3	Groupelement Sud
BIFFI Patrick	Capitaine	RCH 3	Groupelement SUD <i>CIS Masseurbe</i>
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	RCH 3	CIS Samatan <i>BSPP</i>
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	RCH 2	DDISIS
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	RCH 2	DDISIS
GAÜZERE Hervé	Lieutenant	RCH 2	Groupelement NORD <i>CIS Le Houga</i>
PELLETIER Pierrick	Lieutenant	RCH 2	CIS Gimont
PONTIER Pierre	Lieutenant	RCH 2	CIS Vic Fezensac <i>SDIS 31</i>
GHILBERT Thierry	Adjudant-chef	RCH 2	DDISIS <i>CIS Auch</i>
IMMER Patrice	Adjudant-chef	RCH 2	CIS Condom

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	RCH 2	CIS L'Isle Jourdain <i>CIS Fleurance</i>
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef	RCH 2	CIS Auch <i>CIS Plaisance</i>
ROUZAUD Sandrine	Sergente-chef	RCH 2	CIS Fleurance

### **EMPLOI D'EQUIPIER RECONNAISSANCE ET INTERVENTION**

La formation de maintien des acquis est réalisée aux cours d'entraînements, d'exercices ou d'un recyclage **annuel** réalisés au niveau départemental.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Niveau</b>	<b>Affectation</b>
BASTIEN Frédéric	Commandant	RCH 3	DDISIS
BARRAU Alain	Commandant	RCH 3	DDISIS
BERNIER Périg	Commandant	RCH 3	Groupement Sud
BIFFI Patrick	Capitaine	RCH 3	Groupement SUD <i>CIS Masseube</i>
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	RCH 3	CIS Samatan <i>BSPP</i>
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	RCH 2	DDISIS
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	RCH 2	DDISIS
GAÜZERE Hervé	Lieutenant	RCH 2	Groupement NORD <i>CIS Le Houga</i>
PELLETIER Pierrick	Lieutenant	RCH 2	CIS Gimont
PONTIER Pierre	Lieutenant	RCH 2	CIS Vic Fezensac <i>SDIS 31</i>
GHILBERT Thierry	Adjudant-chef	RCH 2	DDISIS <i>CIS Auch</i>
IMMER Patrice	Adjudant-chef	RCH 2	CIS Condom
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	RCH 2	CIS L'Isle Jourdain <i>CIS Fleurance</i>
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef	RCH 2	CIS Auch <i>CIS Plaisance</i>
ROUZAUD Sandrine	Sergente-chef	RCH 2	CIS Fleurance
HULSHOF Erwin	Capitaine	RCH 1	CIS Courrensan
BATTY Solène	Lieutenante	RCH 1	Groupement SUD <i>CIS L'Isle de Noé</i>

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
BETBEZE Sébastien	Adjudant-chef	RCH 1	CIS L'Isle-de-Noé
GIROMETTA Sébastien	Adjudant-chef	RCH 1	CIS Fleurance
MOURIER Samuel	Adjudant-chef	RCH 1	CIS Nogaro
VIVES Jean Luc	Adjudant-chef	RCH 1	DD SIS CIS Auch
CABALLE Célestin	Adjudant-chef	RCH 1	CIS Fleurance
LAYBATS Didier	Sergent Adjudant-chef	RCH 1	DD SIS CIS L'Isle Jourdain
RIERA Laurent	Lieutenant Sergent-chef	RCH 1	CIS Auch CIS Castéra Verduzan
CASTERAN Mickaël	Caporal-chef	RCH 1	CIS Fleurance
FAYSSADE David	Caporal-chef	RCH 1	CIS Fleurance

## ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 3

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers, et le Commandant Frédéric BASTIEN, Référent technique Départemental, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense Sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Gers.

Auch, le 01 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le préfet  
Directeur des Services du Cabinet



**Benoît COURTIAUD**



**SDIS**  
**32**

---

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



**ARRETES DU PRESIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SDIS**

# ARRÊTÉ

## **fixant composition du conseil d'administration** du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-22-121

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-24 et suivants, et R. 1424-16 ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-20-063 du 06 février 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-21-312 du 13 août 2021 fixant la composition du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 27 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-22-A03 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 07 février 2022 fixant composition et compétence du bureau du CASDIS du Gers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de former un nouveau conseil d'administration ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 13 août 2021 susvisé est annulé.

### **Article 2**

La composition du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 07 février 2022.

**Article 2.1 - Membres ayant voix délibérative**

Art. L. 1424-24-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le



ID : 032-283200012-20220207-A\_SDIS32\_22\_121-AR

Représentants du Conseil départemental

Titulaires	Suppléants
Bernard GENDRE, <b>Président</b>	Chantal DEJEAN-DUPEBE
Philippe BRET	Élodie LANAVE
Françoise CASALE	<i>vacant</i>
Gérard CASTET	Yvette RIBES
Jean-Pierre COT	Cathy DASTE LEPLUS
Charline DUMONT	Camille BONNE (M.)
Francis DUPOUEY	Nathalie BARROUILLET
Patricia ESPERON	Valérie MANISSOL
Francis LARROQUE	Chantal SARNIGUET
Hélène ROZIS LEBRETON	Michaël AURORA
Jean-Pierre SALERS	Charlette BOUE
Céline SALLES	Bernard KSAZ
Isabelle TINTANÉ	Vincent GOUANELLE
Lydie TOISON	Jérôme SAMALENS

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Didier DUPRONT Maire de Gondrin	Monsieur Christian PEYRET Maire de Nogaro
Monsieur Francis IDRAC Maire de L'Isle-Jourdain	Monsieur Philippe BEYRIES Maire de Castelnau d'Auzan-Labarrère
Monsieur Benoît DESENLIS Marie de Roquebrune	Monsieur Arnaud WADEL Maire de Lartigue
Monsieur René CASTETS Maire délégué de Canet - Commune de Riscle	Madame Barbara NETO Maire de Vic-Fezensac
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI Maire de Fleurance	Monsieur Dominique GONELLA Maire de Marsolan

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Monsieur François RIVIÈRE Président de la CC Val de Gers Maire de Seissan	Monsieur Matthieu MOURA CC Astarac-Arros en Gascogne Maire de Villecomtal
Monsieur Pascal MERCIER Président de la CA Grand Auch Cœur de Gascogne Maire de Preignan	Monsieur Maurice BOISON Président de la CC Ténarèze Maire de Castelnau sur l'Auvignon
Monsieur Patrick FANTON Président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne Maire de Mirande	Monsieur Roger BREIL CC Val de Gers Maire de Masseube

**Article 2.2 - Membres de droit**

Art. L. 1424-25 et R. 1424-16 du Code général des collectivités territoriales

Le préfet ou la préfète assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration. Il ou elle peut se faire représenter par un membre du corps préfectoral ou par le directeur des services du cabinet.

**Article 2.3 - Membres ayant voix consultative**

Art. L. 1424-24-5 du Code général des collectivités territoriales

- Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours
- Le médecin-chef du Service de santé et de secours médical
- Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers
- Le référent mixité et lutte contre les discriminations
- Le référent sûreté et sécurité

Les membres élus de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS)

Titulaires	Suppléant.es	Collège
Cne Erwin HULSHOF	Lieutenant Ludovic LAFONTAN	SPV Officiers
Adjudant-chef Michel SAINT-CRIQ	Adjudant Pierre CARRILLO	SPV non officiers
Commandant Frédéric BASTIEN	Commandant Périg BERNIER	SPP Officiers
Adjudant-chef Yannick MARTUING	Adjudant-chef Jean-Philippe LAFFORGUE	SPP non officiers
Monsieur Jean-Michel ALLAMAND	Madame Sophie FOURRIER	Fonctionnaire non SPP

**Article 2.4 - Autres membres**

Art. R. 1424-16 du Code général des collectivités territoriales

Le payeur départemental assiste aux séances du conseil d'administration.

**Article 3**

Art. R. 1424-27 du Code général des collectivités territoriales

Le bureau du CASDIS est composé comme suit.

Première vice-présidente : Lydie TOISON  
 Deuxième vice-président : Didier DUPRONT  
 Troisième vice-présidente : Hélène ROZIS-LEBRETON

Membre supplémentaire : Monsieur Jean-Pierre COT

Membres associés sans voix délibérative :  
 Madame Françoise CASALE  
 Monsieur Philippe BRET

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérécurse citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5**

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 07 février 2022

Le président du Conseil d'administration  
 du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-A\_SDIS32\_22\_122-AR

## ARRÊTÉ

**fixant composition de la commission d'appel d'offres  
et de la commission des marchés publics**  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers  
N° A-SDIS32-22-122

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le guide interne des procédures d'achat du SDIS du Gers ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-21-313 du 13 août 2021 fixant composition de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 27 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-22-A07 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 07 février 2022 fixant composition de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de former une nouvelle commission d'appel d'offres et une nouvelle commission des marchés publics ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 13 août 2021 susvisé est annulé.

## Article 2

La composition de la **commission d'appel d'offres** du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 07 février 2022.

Bernard GENDRE, président	
Membres titulaires	Membres suppléants
Didier DUPRONT	Patricia ESPERON
Lydie TOISON	Françoise CASALÉ
Jean-Pierre COT	Jean-Pierre SALERS
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI	François RIVIÈRE
Hélène ROZIS-LEBRETON	René CASTETS

## Article 3

La **commission des marchés publics** du Service départemental d'incendie et de secours du Gers n'est pas réglementée par le Code de la commande publique ; elle est compétente pour l'étude des marchés à procédure adaptée définis réglementairement.

Elle est composée des membres du bureau à voix délibérative répartis comme suit à compter du 03 août 2021.

Présidente	Lydie TOISON
Vice-président	Jean-Pierre COT
Membres	Bernard GENDRE, Didier DUPRONT, Hélène ROZIS-LEBRETON

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Article 5

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **11 FEV. 2022**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-A\_SDIS32\_22\_123-AR

## ARRÊTÉ

### **fixant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C**

du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-22-123

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-21-314 du 13 août 2021 fixant composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 27 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-22-A08 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 07 février 2022 portant renouvellement des représentants de l'administration aux commissions du SDIS 32 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de former une nouvelle commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 13 août 2021 susvisé est annulé.

**Article 2**

La composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 07 février 2022.

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard GENDRE, président	Didier DUPRONT
Céline SALLES	Charline DUMONT
Philippe BRET	Jean-Pierre SALERS
Patricia ESPERON	Chantal SARNIGUET

Représentants du personnel

Groupe hiérarchique 2 (supérieur) des sergents et adjudants

Membres titulaires	Membres suppléants
David BOUSIGON Adjudant-chef	Fabrice FADELLI Adjudant-chef
Laurent RIERA Lieutenant	Sébastien MELET Adjudant-chef
Solène BATTY Lieutenante	Julien CAMPO Sergent
Thierry GHILBERT Adjudant-chef	Fabrice MESTDAGH Lieutenant

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4**

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 11 FEV. 2022

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

# ARRÊTÉ

**fixant composition du comité technique**  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-22-124

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,**

- Vu Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-21-123 du 13 août 2021 fixant la composition du comité technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-22-A08 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 07 février 2022 portant renouvellement des représentants de l'administration aux commissions du SDIS 32 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de former un nouveau comité technique ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté du 13 août 2021 susvisé est annulé.

## Article 2

La composition du comité technique du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 07 février 2022.

### Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard GENDRE, président	Didier DUPRONT
Jean-Pierre COT	Francis IDRAC
Céline SALLES	Françoise CASALÉ
Dominique GONELLA (M.)	Roger BREIL
Col HC Jean-Louis FERRES	Lcl Christophe CLAVERIE

### Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Sandrine RONCERAY	Monsieur Arnaud COLOMBO
Monsieur Jean-Pierre LABORDE	Monsieur Dominique CARNELLO
Monsieur Yannick MARTUING	Monsieur David BOUSIGON
Monsieur Thierry GHILBERT	Monsieur Hervé GAÜZÈRE
Madame Valérie PELLEGRINO	Monsieur Frank PINTO DE OLIVEIRA

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Article 4

Monsieur le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **11 FEV. 2022**

Le Président du conseil d'administration  
du SDIS de Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220207-A\_SDIS32\_22\_125-AR

## ARRÊTÉ

**fixant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-22-125

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-21-316 du 13 août 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Service départemental d'incendie et de secours du Gers
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-22-A08 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 07 février 2022 portant renouvellement des représentants de l'administration aux commissions du SDIS 32 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de former un nouveau comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 13 août 2021 susvisé est annulé.

**Article 2**

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 07 février 2022.

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Didier DUPRONT, président	Monsieur Bernard GENDRE
Madame Lydie TOISON	Monsieur Francis IDRAC
Monsieur François RIVIERE	Monsieur Roger BREIL
Colonel hors classe Jean-Louis FERRES	Lieutenant-colonel Frédéric FURON
Commandant Jean-Pierre LABORDE	Commandant Périg BERNIER

Représentants du personnel

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Arnaud COLOMBO	Madame Sophie GIRARD
Monsieur Benjamin GADAL	Monsieur Frédéric BASTIEN
Monsieur Laurent RIERA	Monsieur Éric PAULEAU
Monsieur Thierry GHILBERT	Monsieur Jérôme JUNCA
Monsieur Nicolas D'HALESCOURT	Madame Anne IBARS

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télécours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4**

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **11 FEV. 2022**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

## ARRÊTÉ

**fixant composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-22-126

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-23 ;
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-21-317 du 13 août 2021 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-22-A08 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 07 février 2022 portant renouvellement des représentants de l'administration aux commissions du SDIS 32 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de former un nouveau comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 13 août 2021 susvisé est annulé.

### Article 2

La composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service départemental d'incendie et de secours du Gers est fixée comme suit à compter du 07 février 2022.

## Représentants de l'administration

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220211-A\_SDIS32\_22\_126-AR

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard GENDRE, président	Didier DUPRONT
Jean-Pierre COT	Francis IDRAC
Céline SALLES	Françoise CASALÉ
Dominique GONELLA (M.)	Roger BREIL
Col HC Jean-Louis FERRES	Lcl Christophe CLAVERIE
Lydie TOISON	Philippe BRET
Benoit DESENLIS	Patricia ESPERON

## Représentants des sapeurs-pompiers volontaires

Membres titulaires	Membres suppléants
Caporal Florant SABATIE CIS Montréal du Gers	Caporal 1 <sup>er</sup> CI Mathieu POSSAMAÏ CIS Montréal du Gers
Sergent Sébastien DUPONT CIS Villecomtal sur Arros	Sergent Paul MOMBERTRAND CIS Condom
Sergente-chef Martine ZAVATTIERO CIS Mirande	Sergent Julien PIEDFERRE CIS Gimont
Lieutenant Guillaume PUJOL CIS Jégun	Adjudant-chef Jean-Luc BLANQUEFORT CIS Saramon
Lieutenant Maryline SOLANA CIS Jégun	Commandant Jean-Carlo AURIOL CIS Pavie
Lieutenant Jean-Christophe CAVASIN CIS Saramon	Lieutenant Pascal VIOLEAU CIS Samatan
Infirmière-chef Sabine HULSHOF CIS Courrensan	Infirmière Mélanie RIZZO CIS Condom
Suivants de liste	
1 Sergente Sandrine ROUZAUD CIS Fleurance	2 Sergente-chef Marie-Claudette PELAEZ CIS Villecomtal sur Arros
3 Lieutenant Alain BRESSON CIS Montréal du Gers	4 Caporale-chef Laurence Junca CIS Riscle
5 Lieutenant Lionel MOTHE CIS Samatan	6 Infirmière Marie-Pierre SABADIE CIS Eauze
7 Lieutenant Ludovic LAFONTAN CIS Montréal du Gers	8 Infirmier principal Sébastien SERENG CIS Auch
9 Adjudant Pierre CARRILLO CIS Eauze	10 Lieutenant Pascal LUCIA-SOPENA CIS Plaisance du Gers

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télécours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 4

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **11 FEV. 2022**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220211-A\_SDIS32\_22\_127-AR

# ARRÊTÉ

**portant désignation des représentants de l'administration  
à la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale**

**et des représentants de l'administration  
à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires**

N° A-SDIS32-22-127

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme [...]
- Vu l'arrêté du 04 août 2014 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-21-313 du 13 août 2021 portant désignation des membres de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 27 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-22-A09 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 07 février 2022 fixant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale d'une part et de la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires d'autre part ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 13 août 2021 susvisé est annulé.

**Article 2**

Les représentants de l'administration à la **commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale** sont, à compter du 02 novembre 2020 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Françoise CASALÉ	Hélène ROZIS-LEBRETON
	Philippe BRET
Bernard GENDRE	Lydie TOISON
	Jean-Pierre COT

**Article 3**

Les représentants de l'administration à la **commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires** sont, à compter du 02 novembre 2020 :

Le directeur départemental du SDIS, membre de droit	
Membres titulaire	Membres suppléant
Hélène ROZIS-LEBRETON	Patricia ESPERON

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5**

Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **11 FEV. 2022**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220211-A\_SDIS32\_22\_128-AR

## ARRÊTÉ

**portant délégation permanente de fonctions**  
à Madame Lydie TOISON, 1<sup>er</sup> vice-présidente du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-22-128

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-21-319 du 13 août 2021 portant délégation permanente de fonctions à Monsieur Didier DUPRONT, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 27 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-22-A03 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 07 février 2022 fixant composition et compétence du bureau du CASDIS du Gers ;

**CONSIDERANT** que les vice-président.es du conseil d'administration de Service départemental d'incendie et de secours perçoivent des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 13 août susvisé est annulé.

## Article 2

Délégation de fonctions est attribuée à Madame Lydie TOISON, première vice-présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions suivantes :

Membre titulaire	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
Membre titulaire	Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
Membre titulaire	Commission d'appel d'offres (CAO)
Présidente	Commission des marchés publics
Membre suppléant	Commission de réforme des agents de la FPT

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Article 4

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **11 FEV. 2022**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 032-283200012-20220211-A\_SDIS32\_22\_129-AR

## ARRÊTÉ

**portant délégation permanente de fonctions**  
à Monsieur Didier DUPRONT, 2<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-22-129

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-21-320 du 13 août 2021 portant délégation permanente de fonctions à Monsieur Philippe DUPOUY, 2<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 27 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-22-A03 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 07 février 2022 fixant composition et compétence du bureau du CASDIS du Gers ;

**CONSIDERANT** que les vice-président.es du conseil d'administration de Service départemental d'incendie et de secours perçoivent des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 13 août susvisé est annulé.

## Article 2

Délégation de fonctions est attribuée à Monsieur Didier DUPRONT, deuxième vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions suivantes :

Membre suppléant	Commission administrative paritaire des SPP de catégorie C (CAP)
Membre suppléant	Comité technique (CT)
Président	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
Membre suppléant	Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)
Membre titulaire	Commission d'appel d'offres (CAO)
Membre	Commission des marchés publics

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Article 4

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **11 FEV. 2022**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,

  
**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

## ARRÊTÉ

**portant délégation permanente de fonctions**  
à Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-22-130

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-30
- Vu la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté A-SDIS32-21-321 du 13 août 2021 portant délégation permanente de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COT, 3<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Gers du 25 janvier 2022 portant élection des représentants du Conseil départemental pour siéger au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers ;
- Vu l'arrêté du Conseil départemental du Gers du 27 janvier 2022 portant désignation par le président du Conseil départemental de son représentant, Monsieur Bernard GENDRE, pour présider le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) du Gers ;
- Vu la délibération n° D-SDIS32-22-A03 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 07 février 2022 fixant composition et compétence du bureau du CASDIS du Gers ;

**CONSIDERANT** que les vice-président.es du conseil d'administration de Service départemental d'incendie et de secours perçoivent des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 13 août susvisé est annulé.

**Article 2**

Délégation de fonctions est attribuée à Madame Hélène ROZIS-LEBRETON, troisième vice-présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Gers, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des fonctions suivantes :

Membre suppléant	Commission de réforme des agents de la FPT
Membre titulaire	Commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires
Membre titulaire	Commission d'appel d'offres (CAO)
Membre	Commission des marchés publics

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique 'télérecours citoyens' accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4**

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **11 FEV. 2022**

Le président du Conseil d'administration  
du SDIS du Gers,



**Bernard GENDRE**

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le  
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



**SDIS**  
**32**

---

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



## DECISIONS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS



**SDIS**  
**32**

## DÉCISION

Portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés  
« photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2022  
N° DC-SDIS32-21-016

### LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

#### DECIDE

##### Article 1 :

La liste des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers est établie comme suit au titre de l'année 2022 :

Nom prénom	Grade	Affectation	Choix du secteur d'intervention	
			Interventions	Évènements programmés
ANTONIOLLI Nicolas	Sergent-chef	Castéra-Verduzan	département	département
LASSALLE Jean-Christophe	Adjudant	Castéra-Verduzan	département	compagnie
VANDERSTRAETEN Gilles	Sergent-chef	Simorre	département	compagnie
VERGEZ Loup	Sapeur 1 <sup>e</sup> classe	Simorre	groupement	groupement
BAUD Romane	Sapeur 2 <sup>e</sup> classe	Simorre	groupement	département
DAVANT Yoan	Sergent	L'Isle-Jourdain	département	département
CARBONNIER Urvan	Caporal	L'Isle-Jourdain	département	groupement
LOCQUENEUX Boris	Caporal-chef	Pavie	département	département
CHANAVAT Loïc	Lieutenant	Auch	département	département
DELAMARE Aurélien	Sapeur 1 <sup>e</sup> classe	Gimont	département	département
FLORIS Jean-Marie	Caporal	Saramon	CIS	groupement

VANDINI Alexandre	Sergent-chef	Groupelement territorial Centre-Est	département	département
COURTADE Xavier	Adjudant	Riscle	département	département
CHAZOULE Lila	Sapeur 1 <sup>e</sup> classe	Miélan	groupelement	groupelement
ALBERTEAU Muriel	Adjudant	Mirande	groupelement	département
ROBLIQUE Pascal	Lieutenant	Eauze	groupelement	département
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	Eauze	groupelement	département
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	Fleurance	département	département
FORET Adrien	Caporal-chef	Lectoure	département	département
ARBUSTI Claire	Infirmière	Saint-Puy	département	département
CANIE Aurélie	Caporal	Saint-Puy	département	département
WEBB George	Caporal	Courrensan	département	département
WEBB Zoë	Caporal-chef	Barcelonne-du-Gers	département	département

**Article 2 :**

Monsieur le chef du groupelement des services opérationnels et Madame la chef du service communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, 31 DEC. 2021

Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
du Gers,

**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



**SDIS  
32**

## DÉCISION

Portant établissement de la liste départementale des anciens  
sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés « photo-vidéo » au titre de l'année 2022  
N° DC-SDIS32-21-017

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS du GERS,  
Le PRÉSIDENT de l'UNION DÉPARTEMENTALE des SAPEURS-POMPIERS du GERS,**

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** La demande en date du 30 décembre 2021 de Monsieur Alain MURADORE, de mettre fin à son engagement dans l'équipe « photo-vidéo »,

### DECIDENT

#### Article 1 :

La liste des anciens sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés « photo-vidéo » est établie comme suit au titre de l'année 2022 :

Nom prénom	Centre de rattachement	Choix du secteur d'intervention	
		Interventions	Évènements programmés
Joël FOURGEAUD	Nogaro	compagnie	CS
Robert BACHOS	Nogaro	compagnie	compagnie
Christian ROSSIGNOL	Fleurance	département	département

#### Article 2 :

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et Madame la chef du service Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, **31 DEC 2021**

Le président  
de l'Union départementale  
des sapeurs-pompiers du Gers,

**Lieutenant-colonel Christophe CLAVERIE**

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
du Gers,

**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



## DECISION DC-SDIS32-22-005

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
COD 4 – CONDUCTEURS D'EMBARCATION  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE  
et de SECOURS du GERS,

**VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

**VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

**VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "COD 4" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

NOM - Prénom	Grade	Affectation
AILLET Arnaud	Caporal-chef	CIS Saramon
ALBERTEAU Muriel	Adjudante	CIS Mirande
ANDRES Norbert	Adjudant-chef	CIS Masseube
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain <i>Compagnie Save Gascogne</i>
AZZOLA Lyonel	Adjudant-chef	CIS Auch
BAQUE Laure	Sergente-cheffe	CIS Lombez
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	Groupement Nord
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	CIS Nogaro
BATTY Solène	Lieutenante	Groupement Sud <i>CIS L'Isle-de-Noé</i>
BAVIERE Pascal	Caporal-chef	CIS L'Isle-Jourdain

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
BELINGARD Dominique	Adjudant-chef	CIS Mirande
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Barcelonne du Gers</i>
BERTANA Emilien	Sergent-chef	CIS Mauvezin
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	Compagnie Armagnac
BIZON Maxime	Sergent	CIS Lombez
BOISON Julien	Lieutenant	CIS Valence-sur-Baïse
BONFARNUZZO Vincent	Adjudant	CIS Marciac
BOUSIGON David	Adjudant-chef	CIS Auch
CABALLE Célestin	Adjudant-chef	CIS Fleurance
CAMBLONG Frédéric	Caporal-chef	CIS Pavie
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent	CIS Auch
CARRETE David	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	DD SIS <i>Compagnie Save Gascogne</i>
COURTADE Xavier	Adjudant	CIS Riscle
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	CIS Auch
DEGUILHEM Frédéric	Sergent	CIS Pavie
DELHOSTE Thierry	Lieutenant	CIS Mielan
DESCOUS José	Caporal-chef	CIS Lombez
DEYRIS Coralie	Caporale	CIS Masseube
DHAINAUT Laurent	Sergent-chef	CIS Cazaubon
DUDON Aldric	Adjudant-chef	CIS Cazaubon
ENDERLI Frédéric	Adjudant-chef	CIS Condom <i>CIS Aignan</i>
FAUQUE Jean Luc	Adjudant-chef	CIS Riscle
FORET Adrien	Caporal-chef	CIS Lectoure
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DD SIS
GIMENES Frédéric	Lieutenant	DD SIS
GRAU Elian	Lieutenant	CIS Fleurance
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	CIS Samatan

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
GUIMARAES Paul	Adjudant-chef	CIS Fleurance
IDRAC Pierre	Caporal-chef	CIS Lombez
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CIS Condom
JOJO Jean-Noël	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CIS Mirande <i>CIS Nogaro</i>
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	DD SIS Compagnie Lomagne
LACOURT Patrick	Sergent <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>Compagnie Lomagne</i>
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Plaisance</i>
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	CIS Auch
LALANNE Philippe	Capitaine	CIS Auch
LARRE Hervé	Caporal-chef	CIS Miélan
LATAPIE Cédric	Caporal	CIS Auch
LAUDET Christian	Adjudant-chef	CIS Masseube
LAURET Jean-Michel	Caporal-chef	CIS Plaisance du Gers
LE PORS Ludovic	Sergent <i>Lieutenant</i>	DD SIS <i>CIS Mauvezin</i>
LEMASSON Guillaume	Sergent	CIS Nogaro
LEMONNIER Loïc	Adjudant	CIS Eauze
LESPINASSE Benoit	Adjudant-chef	CIS L'Isle-Jourdain
LOPEZ Fabrice	Adjudant	CIS Riscle
LUPI Bruno	Sergent	CIS L'Isle de Noé
MAJ Cyrille	Caporal-chef	CIS Pavie
MANSUY Yoann	Adjudant	CIS Auch
MASSONNAT Ulrich	Sergent-chef	CIS L'Isle-Jourdain
MEILLAN Anthony	Adjudant	CIS Eauze
MELET Sébastien	Adjudant-chef	CIS Auch
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
MIJNSBERGEN Louis	Caporal	CPI La Romieu

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
MOMBERTRAND Paul	Sergent	CIS Condom
MORANDIN Jean-Christophe	Adjudant-chef	CIS Miélan
MORETTON Charly	Sergent-chef	CIS Valence-sur-Baïse
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	CIS L'Isle-Jourdain <i>CIS Auch</i>
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	CIS Riscle
PELALO Fabrice	Adjudant	CIS Valence-sur-Baïse
PENET Bruno	Sergent-chef	CIS Saint-Clar
PENET Nicolas	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Auch</i>
PERES Sylvain	Sergent-chef	CIS Auch <i>CIS Seissan</i>
PERRE David	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Condom</i>
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	CIS Lombez
PONTIER Pierre	Lieutenant	CIS Vic-Fezensac
POSER Adrien	Sergent	CIS Nogaro
PUJOL Frédéric	Adjudant-chef	CIS Vic-Fezensac
PUYANE Christophe	Adjudant-chef	CIS Mauvezin
RICHARD Yoann	Sergent	CIS Nogaro
RIVIERE Laurent	Adjudant-chef	CIS Auch
ROUX Julien	Sergent-chef	DD SIS
SABADIE Frédéric	Adjudant-chef	CIS Eauze
SORBET Damien	Adjudant-chef	CIS Miélan
THIROUARD Renaud	Sergent-chef	CIS Saramon
THORIGNAC Nicolas	Adjudant-chef	CIS Condom <i>CIS Aignan</i>
TREMOULET André	Lieutenant	DD SIS <i>Compagnie Armagnac</i>
VERDIER Denis	Adjudant-chef	CIS Mirande
VOLPATO Jérémy	Adjudant	CIS Riscle

## **ARTICLE 2**

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Lieutenant-Colonel Frédéric FURON sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le - 9 FEV. 2022

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,

**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**



## DECISION DC-SDIS32-22-010

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés  
**COD JRS – CONDUCTEURS DU JET DE RECONNAISSANCE ET DE SAUVETAGE**  
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2022

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE  
et de SECOURS du GERS,**

- VU** Le code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;
- VU** L'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "COD JRS" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2022 est établie comme suit :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
AZZOLA Lyonel *	Adjudant-chef	CIS Auch
BOUSIGON David *	Adjudant-chef	CIS Auch
GIMENES Frédéric *	Lieutenant	DD SIS
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Barcelonne du Gers</i>
CAMPO CASTILLO Julien	Sergent	CIS Auch
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	CIS Auch
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DD SIS
LAFFITTE Paul	Adjudant-chef	CIS Auch <i>CIS Plaisance</i>
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	CIS Auch
LALANNE Philippe	Capitaine	CIS Auch

NOM - Prénom	Grade	Affectation
LATAPIE Cédric	Caporal	CIS Auch
MANSUY Yoann	Adjudant	CIS Auch
MELET Sébastien	Adjudant-chef	CIS Auch
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CIS Auch <i>CIS Mirande</i>
PENET Nicolas	Sergent <i>Adjudant-chef</i>	DD SIS <i>CIS Auch</i>

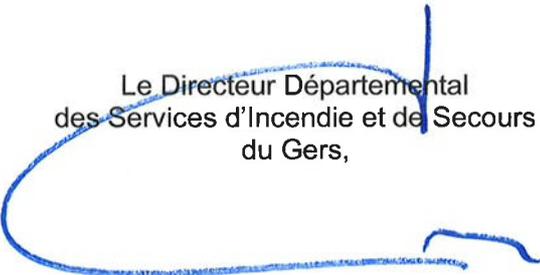
(\*) Formateurs à la conduite de JRS

## **ARTICLE 2**

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels et le Lieutenant-Colonel Frédéric FURON sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **28 FEV. 2022**

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
du Gers,



**Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES**